

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

Annexe n° 8. Détail des charges à caractère général

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
Charges à caractère général	6 072 651	6 525 432	6 289 051	6 826 283	6 843 854	3,0%
<i>Dont achats (y c. variation de stocks)</i>	2 248 063	2 441 698	2 448 426	2 576 031	2 689 384	4,6%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	449 974	445 965	179 245	150 496	186 559	-19,8%
<i>Dont entretien et réparations</i>	1 648 342	1 693 586	1 727 319	2 305 233	1 968 536	4,5%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	462 823	445 135	450 168	421 499	439 710	-1,3%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	498 942	642 565	561 653	575 524	587 357	4,2%
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	128 174	157 530	176 094	163 936	330 515	26,7%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	68 146	101 970	115 623	85 333	116 692	14,4%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	83 406	82 757	60 916	77 297	67 483	-5,2%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	8 533	11 463	19 138	9 153	13 457	12,1%
<i>Dont déplacements et missions</i>	167 336	183 760	219 716	118 676	139 078	-4,5%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	273 417	280 679	294 680	304 577	256 700	-1,6%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	35 496	38 323	36 074	38 528	48 383	8,1%

Source : ANAFI

Annexe n° 9. Flux budgétaires DM2 du 11 octobre 2022

	BP 2022 avec reports et DM 1	Décision modificative n°2			BP/DM1 + DM 2
		Réel	Ordre	Total DM 2	
Dépenses de fonctionnement	55 570 790,05 €	959 571,00 €	- €	959 571,00 €	56 530 361,05 €
Recettes de fonctionnement	58 602 224,11 €	269 000,00 €	- €	269 000,00 €	58 871 224,11 €
Solde fonctionnement	3 031 434,06 €	- 690 571,00 €	- €	- 690 571,00 €	2 340 863,06 €
Dépenses d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Recettes d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Source : Extrait de la délibération du 11 octobre 2022

Annexe n° 10. Glossaire

AP/CP : Autorisation de programme / crédits de paiement
ARS BFC : Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
AVP : Accident de la voie publique
CAF : Capacité d'autofinancement
CAO : Commission d'appel d'offre
CASDIS : Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CATSIS : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CCR : Camion-citerne rural
CCF : Camion-citerne forestier
CET : Compte épargne-temps
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CHNFC : Centre hospitalier Nord Franche-Comté
CIS : Centre d'incendie et de secours
CMS : Colonnes mobiles de secours
CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CoTTRIM : Contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets de menace
CPI : Centre de première intervention
CPIO : Comité de partage des indicateurs opérationnels
CPIR : Centre de première intervention renforcé
CRRA 15 : Centre de réception et de régulation des appels 15
CS : Centre de secours
CSP : Centre de secours principal
CSR : Centre de secours renforcé
CTA : Centre de traitement de l'alerte
DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
EGO : Effectif de garde opérationnel
EJO : Effectif journalier opérationnel
EMIZ : État-major de zone
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Équivalent temps plein
ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé

FDF : Formation feux de forêt
FPT : Fourgon pompe tonne
G24 : Garde de 24 heures
GFO : Groupe fonctionnel opérationnel
IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IGSCGC : Inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
INC : Incendie
ITSP : Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés
MAPA : Marchés à procédure adaptée
ONF : Office national des forêts
OD : Opération diverse
OPS : Opérationnel
PATS : Personnel administratif, technique et spécialisé
POJ : Potentiel opérationnel journalier
RI : Règlement intérieur
RO : Règlement opérationnel
RTN : Risque technologique et naturel
RTT : Réduction du temps de travail
SAP : Secours à personne
SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SHR : Service hors rang
SIS : Service d'incendie et de secours
SPP : Sapeur-pompier professionnel
SPV : Sapeur-pompier volontaire
SSSM : Service de santé et de secours médical
SU : Situation d'urgence
SUAP : Secours d'urgence aux personnes
TSP : Transporteurs Sanitaires Privés
UPH : Urgence pré-hospitalière
VLU : Véhicule léger utilitaire
VPI : Véhicule de première intervention
VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VTU : Véhicule tout usage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE



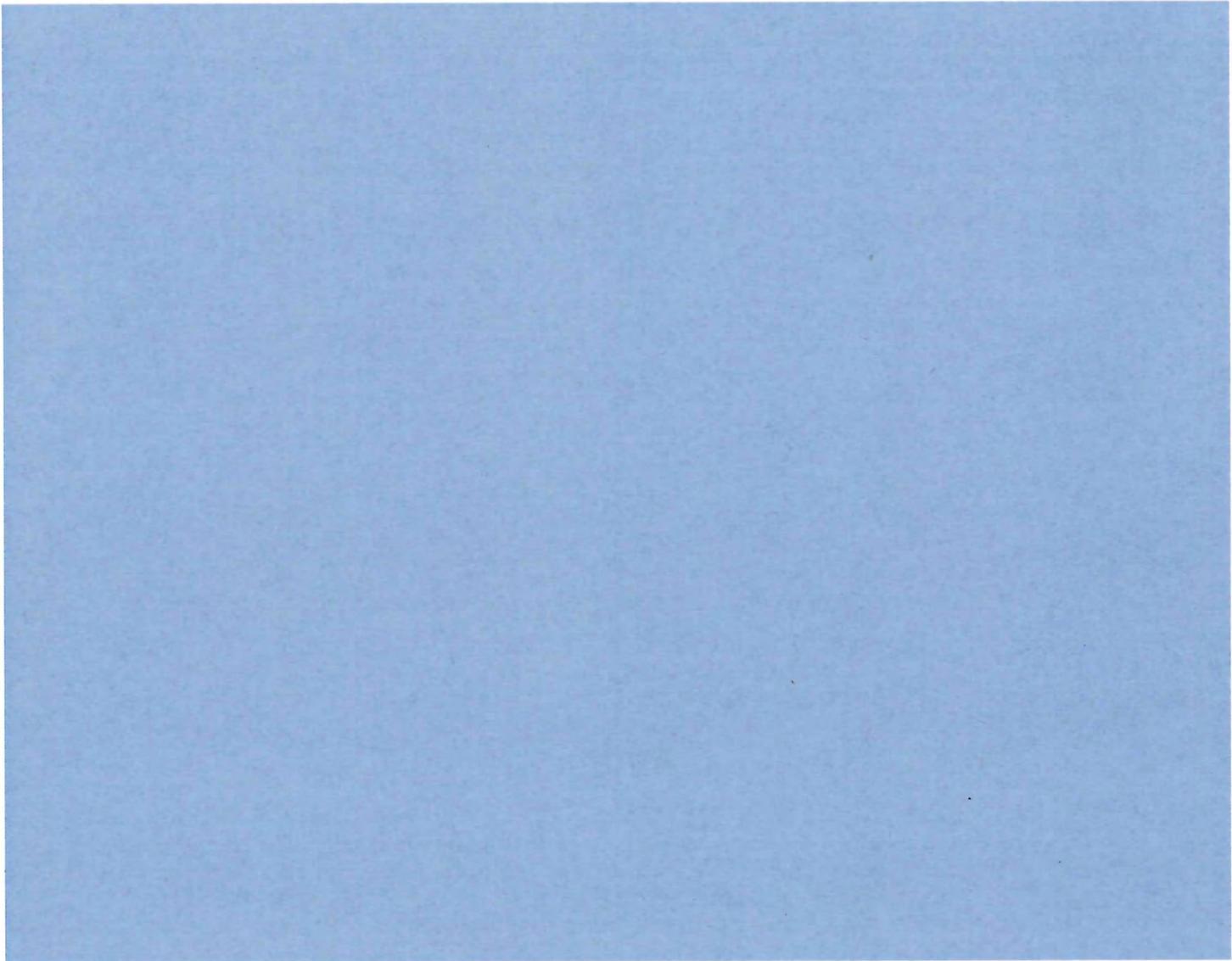
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

SDIS DU DOUBS

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

S²LOW

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Affaire suivie par : Cgl Stéphane BEAUDOUX
☎ 03 81 85 37 08
secdir@sdis25.fr

115/SBX/SBT

Le 13 juillet 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 036 882 2755 4

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
de Bourgogne Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON Cedex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

21 JUL. 2023

CA230258

ARRIVEE GREFFE

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de la chambre

Monsieur le Président,

La chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a récemment mené une mission d'évaluation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs.

Dans ce cadre, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives de la chambre, lequel a été reçu le 22 juin 2023.

C'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de l'évaluation globalement positive de l'établissement public.

J'ai par exemple relevé que les outils développés au sein du SDIS favorisent une bonne gouvernance de l'établissement public par des administrateurs pouvant ainsi apprécier les propositions qui leur sont soumises et leurs enjeux, que l'établissement public dispose d'une réelle capacité à innover, ou encore qu'il est bien doté en moyens pour remplir ses missions malgré que ses finances soient très contraintes, avec des marges de manœuvre réduites propres à ce type de structure. La formulation par la chambre de seulement deux recommandations à l'issue du contrôle constitue également une indication positive de la bonne gestion de l'établissement public.

Toutefois, la lecture dudit rapport m'amène à formuler certaines observations qu'il me paraît utile de porter à votre connaissance :

Recommandation n°1 formulée page 28 : « S'assurer que l'indemnisation des IHTS est la contrepartie effective d'heures supplémentaires réalisées ».

Les heures supplémentaires sont réellement effectuées et précisément identifiées dans le système de badgeuse lié au progiciel de gestion RH. Ces heures supplémentaires ne peuvent être réalisées qu'à la demande ou avec l'accord hiérarchique, et justifiées par la charge de travail des personnels concernés. Cependant, compte-tenu de la charge de travail administratif et technique revenant aux services de soutien de l'établissement public corrélée à l'effectif RH des dits services, il est indéniable que des heures supplémentaires sont systématiquement effectuées et indemnisées à ce titre.

Recommandation n°2 formulée page 43 : « En lien avec le comptable public, fiabiliser les données patrimoniales des états d'inventaire et de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 ».

Cette problématique avait en effet déjà été identifiée par les services du SDIS et la pairie départementale. Ainsi, des échanges sur les états d'inventaire et d'actif avaient déjà débuté avant la mission de contrôle entre les deux entités, afin de régulariser la situation dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre au sein du SDIS de la nomenclature comptable M57. La mise en cohérence des états d'inventaire et de l'actif sera par conséquent bien effectuée dans ce cadre.

Le SDACR en vigueur (1.2.1.1 et 1.2.1.2) :

- **Page 17 « Le nouveau SDACR » (...) devra tenir compte de l'évolution des risques sur le territoire et fixer des objectifs de couverture pour y faire face. Le niveau mesuré du risque feux de forêts sera sans doute adapté suite à la création d'une sous-commission départementale ad hoc » :**

La préfiguration du futur SDACR prend d'ores et déjà en compte ces évolutions dans le cadre des travaux interservices engagés par le préfet du Doubs, initiés sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), dans le cadre de la sous-commission « feux de forêts et d'espaces naturels ». Ce lieu de réflexion et de production interservices (préfecture, DDT, ONF, météo France, représentation des forestiers, représentation des propriétaires forestiers, associations de maires, Département, etc.) permet au SDIS de bénéficier d'une expertise et de collaborations larges.

Par ailleurs, des contacts suivis d'échanges ont été initiés par la gouvernance du SDIS avec la chambre départementale d'agriculture afin d'anticiper et préparer le possible appui du milieu agricole aux sapeurs-pompiers lors de feux d'espaces naturels et de forêts.

Enfin, le SDIS s'est d'ores et déjà prépositionné auprès de l'Etat pour renforcer ses moyens mobiles de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts, en particulier ceux qui participent à la solidarité nationale *via* les colonnes zonales « feux de forêts », afin d'être susceptible de bénéficier de subventions au titre du pacte capacitaire.

- **Page 17 « La chambre remarque que sont intervenues plusieurs modifications du règlement opérationnel, ayant impacté les dotations en moyens des CIS, sans disposer d'une analyse actualisée des risques dans le SDACR » :**

Les décisions d'augmentation du parc de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à hauteur de 4 unités qui ont été prises par le CASDIS ont répondu à l'urgence à agir, eu égard aux constats faits et analysés en comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO). Composé de tous les acteurs concernés, le CPIO est conduit par des élus du CASDIS avec l'expertise des services et en dialogue avec les organisations représentatives du personnel.

En raison de la proximité connue de la révision générale du SDACR -laquelle est d'ores et déjà engagée-, des modifications spécifiques du SDACR n'ont par conséquent pas précédé ces décisions (lesquelles avaient pour objectif de diminuer rapidement le fort risque de rupture opérationnelle des centres de secours principaux de l'agglomération bisontine en répartissant une partie de leur surcharge opérationnelle sur des centres périphériques), mais le risque a bien été identifié et analysé en CPIO qui est à l'origine de ces modifications.

- **Page 17 La chambre « rappelle la nécessité de respecter l'objectif fixé en termes de délai pour la révision du SDACR » (révision quinquennale) :**

Le SDACR en vigueur ayant été arrêté en 2016, sa révision pour un « SDACR de 4^{ème} génération » aurait logiquement dû intervenir courant 2021. Toutefois, la crise COVID a très fortement impacté l'établissement public, générant une surcharge de travail dans d'autres missions et des retards dans de nombreux dossiers, au sein du SDIS en premier lieu comme chez d'autres partenaires. Par ailleurs, le groupement des services de l'organisation des secours a été exceptionnellement impacté par des mobilités simultanées ou successives, lesquelles ont à chaque fois généré des vacances de postes pendant plusieurs mois puis une nécessaire prise en compte de leur poste par les nouveaux arrivants. Enfin, eu égard à la situation très délicate du volontariat aujourd'hui, en particulier à ses difficultés aggravées de disponibilité en journées ouvrées, la probable évolution du SDACR vers une nouvelle organisation opérationnelle en journée radicalement différente de celle en vigueur à ce jour (avec des impacts humains et financiers importants), la phase préparatoire engagée depuis 2022 est longue et complexe car elle nécessite de nombreux analyses, évaluations et contrôles croisés.

Les effectifs (1.3.2) :

- **Page 21 « La chambre constate que la hausse des effectifs n'est pas directement liée à une évolution du risque qui aurait donné lieu à une modification du SDACR » et « L'armement en SPP du SDIS du Doubs est supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie B »**

La répartition actuelle des SPP dans le département obéit à plusieurs considérations :

- Les dix créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels initiées de 2018 à 2023 au bénéfice des centres de secours principaux des grandes agglomérations avaient pour vocation première non pas de faire face à de nouveaux risques, mais de permettre à ces centres d'être en capacité d'assurer leurs effectifs de garde opérationnelle journaliers (EGO du SDACR), ce qu'ils n'étaient pas en capacité d'assurer faute d'effectifs professionnels suffisants ;
 - Ainsi que le souligne elle-même la chambre (*page 22*), la présence de trois agglomérations importantes constituant des bassins de risques explique que le SDIS dispose d'un effectif parfois supérieur à d'autres SDIS de la même catégorie : lorsque, pour des départements à population globale comparable, cette population est concentrée dans quelques grandes agglomérations plutôt que très répartie géographiquement, la concentration entraîne *de facto* le recours à un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus important puisque ce sont moins de centres à dominante volontaire qui peuvent absorber de manière plus diffuse la charge opérationnelle ;
 - L'activité opérationnelle courante ne cesse d'augmenter (*+ 21 % depuis 2012*) ;
 - La couverture de risques particuliers, dans l'ensemble du territoire voire au bénéfice de départements voisins moins pourvus, par des équipes spécialisées composées très majoritairement de sapeurs-pompiers professionnels eu égard aux volumes horaires de formation et de maintien des acquis opérationnels ;
 - L'état global du volontariat, dont les effectifs ont peu varié depuis environ 10 ans tout en devant faire face à une incessante augmentation des missions, et alors que sa situation se dégrade irrémédiablement d'année en année (*moindre disponibilité pour raisons personnelles et désintérêt pour les trop nombreuses missions opérationnelles, initiées par les évolutions sociétales*).
- **Page 22 « Concernant la structuration des effectifs de SPP, le SDIS 25 dispose d'un taux d'encadrement maîtrisé plutôt inférieur à la moyenne constatée dans les SDIS de catégorie B malgré un certain rattrapage constaté depuis 2017 » et « Le SDIS 25 respecte les ratios d'encadrement réglementaire, se situant en deçà des effectifs maximum autorisés » :**

L'effectif des officiers professionnels est stable, il est en revanche à noter que l'augmentation récente du taux d'encadrement est liée à la mise en place d'une réforme statutaire nationale initiée en 2012, laquelle a conduit les SDIS à devoir procéder par obligation à de nombreuses nominations de sous-officiers. Cette réforme initiée par l'Etat *-sans nécessité opérationnelle pour les SDIS-* a bouleversé durablement et profondément la pyramide hiérarchique des sapeurs-pompiers professionnels, générant de surcroît des incidences financières non négligeables à la charge des établissements publics départementaux d'incendie et de secours.

Le temps et l'organisation du travail (1.3.3) :

- **Page 28 « La chambre invite le SDIS à reconsidérer les modalités de versement des IFTS à taux modéré. Le SDIS a précisé que cette disposition, bien que non appliquée, serait supprimée à l'avenir » :**

Aucun cas d'application de cette mesure n'a en effet été trouvé dans l'historique du SDIS, et aucun agent du SDIS n'en bénéficie à ce jour. Le SDIS confirme par conséquent qu'il va procéder à une abrogation de cette disposition.

- **Page 29 « Le SDIS a fait le choix de ne pas recourir à la possibilité d'imposer aux agents de poser 5 jours de congés pendant la période de confinement telle que prévue par l'ordonnance du 15 avril 2020 » :**

Le choix politique de cette mesure non obligatoire a été motivé par la forte implication des agents du SDIS pendant la crise, générant une activité soutenue y compris pendant la période de diminution de la charge opérationnelle due au confinement (*approvisionnement en EPI à flux très tendu, préparation et engagement dans de nombreuses missions de santé publique par solidarité nationale face à l'urgence d'agir et au manque de ressources humaines nécessaires, etc.*). Il est à signaler qu'en revanche, et contrairement aux pratiques de l'Etat ainsi que de nombreuses collectivités territoriales, le SDIS n'a versé la « prime COVID » à aucun de ses agents.

- **Page 30 « La chambre invite le SDIS 25 à aller plus loin [dans la variation du potentiel journalier opérationnel des CSP] en étudiant une organisation opérationnelle des gardes [des CSP] optimisée en développant les gardes de plus courte durée [que celles de 24h] et utilisant au mieux le régime des astreintes (...) » :**

Plusieurs paramètres conditionnent le niveau quantitatif (*nombre de personnels*) et qualitatif (*qualifications opérationnelles et statutaires des personnels composant cette garde*) des gardes casernées : la technicité opérationnelle requise, les délais de réponse imposés par le SDACR, la tendance générale de l'activité opérationnelle, la capacité des centres à se renforcer ou compléter les uns les autres en cas de rupture opérationnelle, ainsi que le niveau de risque assumé (*jusqu'en 2022, 1,5 à 2 % du temps, tous les effectifs de CSP étaient engagés simultanément en intervention sans délai de temporisation selon le niveau d'urgence supposé, donc indisponibles pour d'éventuelles interventions*).

Une utilisation plus poussée des gardes de moins de 24h (*gardes de 12h*) des sapeurs-pompiers professionnels, avec compensation de la diminution de l'effectif de garde opérationnel par des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte, qui aurait pour unique objectif de générer des économies financières en diminuant le nombre de sapeurs-pompiers professionnels de garde, est impossible pour les raisons suivantes :

- Dans les centres de secours principaux, le principal mode d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires étant la garde casernée et non pas l'astreinte, leur domiciliation ne répond pas forcément aux délais réglementaires de rassemblement des sapeurs-pompiers en astreinte ;
- En zone très urbanisée, les conditions de circulation ne permettent pas aux sapeurs-pompiers volontaires en astreinte *-lors de leur alerte-* de rejoindre dans les délais de départ des engins en intervention fixés par le SDACR leur centre de secours principal d'affectation ;
- En milieu urbain le volontariat comprend de nombreux jeunes étudiants ou travailleurs, lesquels sont souvent amenés dans un terme relativement court à quitter leur centre d'affectation en raison d'un changement de domiciliation d'études ou professionnel : les effectifs volontaires des centres de secours principaux détiennent par conséquent d'une manière générale peu de qualifications opérationnelles, ne pouvant ainsi assurer l'indispensable polyvalence nécessaire à la garde ;
- Le développement de l'outil prédictif d'intelligence artificielle « PREDICTOPS », dont le rapporteur a relevé la pertinence, n'a pas à ce jour atteint un stade suffisant afin de pouvoir être utilisé dans la gestion quotidienne des effectifs de garde (*le développement se poursuit, notamment par le rattachement d'autres services d'incendie et de secours au projet initié et porté par le SDIS du Doubs*).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

- **Page 32 « La chambre invite le SDIS à mettre en place un processus de contrôle des temps de repos règlementaires [pour les personnels en double statut] » :**

La notion de repos de sécurité est définie dans le règlement intérieur, qu'aucun agent n'est censé ignorer, chacun étant placé en position de responsabilité de son propre repos physiologique.

Dans le cas où un agent enfreint ces règles, le progiciel actuel de gestion des temps de travail et d'activité dont dispose le SDIS n'est cependant pas suffisamment performant pour croiser l'autocontrôle avec un contrôle systématique de l'employeur. Toutefois cette remarque de la chambre est d'ores et déjà intégrée pour le choix d'un futur logiciel de gestion RH dont l'acquisition est envisagée en 2024.

- **Page 33 : « Le SDIS dispose [avec le comité de partage des indicateurs opérationnels-CPIO] ainsi d'un outil de pilotage basé sur des données extrêmement précises permettant de mesurer l'efficacité de son organisation et le respect des objectifs du SDACR » et « La chambre souligne cette initiative [la création du CPIO] comme étant une bonne pratique qui optimise le pilotage opérationnel de l'établissement » :**

Je constate avec satisfaction la formulation de la chambre, dans la mesure où ce sont en grande partie les travaux de ce CPIO qui ont guidé les choix politiques du SDIS évoqués dans les points susmentionnés relatifs au SDACR et aux effectifs de sapeurs-pompiers professionnels notamment.

Le parc de véhicules (3.2.3.2) :

- **Pages 56 et 57 « Le SDIS dispose globalement d'un parc de véhicules et d'engins conséquent, supérieur à la moyenne des dotations des SDIS de catégorie B » et « Compte-tenu de son poids important dans les dépenses d'équipement du SDIS et d'un autofinancement orienté à la baisse, la chambre invite le SDIS à adapter le niveau d'investissement consacré à l'acquisition de véhicules en corrélation avec l'effort financier demandé à ses membres » :**

Cette réalité arithmétique du parc trouve son explication dans la volonté d'assurer une très bonne qualité du secours délivré, en termes de délais et de moyens, laquelle constitue un engagement politique fort des administrateurs de l'établissement public depuis de nombreuses années (à titre d'exemples, aucune intervention depuis 2018 n'a été traitée en plus de 39 minutes, les conséquences de l'épisode de grêle en juillet 2022 qui a généré environ 1 000 interventions n'ont été traitées que grâce au nombre conséquent de véhicules et de leurs équipages acheminés depuis l'ensemble des casernes du département).

Ainsi, contrairement à d'autres SDIS comparables, celui du Doubs a fait le choix politique de disposer d'un maillage territorial serré et garantissant une réponse opérationnelle optimale, en générant une présence de proximité d'acteurs du secours qualifiés grâce à ses nombreux centres : c'est ainsi que les centres de première intervention (CPI) communaux présentant un intérêt pour la couverture opérationnelle ont en quasi-totalité été intégrés au SDIS (et par conséquent à son budget plutôt qu'à celui des communes) et que ceux-ci sont par ailleurs tous dotés de moyens adaptés à leurs missions de secours et de lutte contre les incendies ainsi qu'à l'indispensable motivation du volontariat qu'il est de plus en plus difficile de fidéliser (par exemple en dotant chaque CPI d'un véhicule de liaison pour permettre –hors opérations– à ses sapeurs-pompiers volontaires de ne pas devoir utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre à des formations ou réunions, par équité avec leurs collègues des centres de secours ou centres de secours principaux).

En revanche il est à noter que, depuis de nombreuses années, le SDIS du Doubs s'efforce de manière continue, au gré des évolutions technologiques et des opportunités, de réduire son parc roulant en le rendant plus polyvalent. Ce parc est ainsi passé de plus de 700 véhicules en 2010 à 610 véhicules à ce jour. De plus, depuis trois ans un armement progressif des CPI en engins plus polyvalents permettra à terme de réduire leur dotation de trois à deux véhicules. Enfin, le nombre d'opérations de désincarcération de victimes lors d'accidents de la route ayant diminué de manière importante depuis de nombreuses années, il est étudié à l'occasion des travaux préparatoires du SDACR de 4^{ème} génération une réduction importante des moyens de désincarcération dont disposent à ce jour les centres d'incendie et de secours du SDIS du Doubs, ce qui contribuera parallèlement à la diminution du parc roulant à terme.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

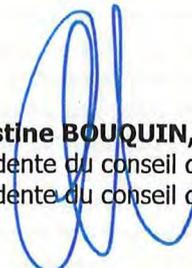
**La stratégie financière du SDIS face à la conjoncture (3.3) :**

- **« La chambre constate que cette convention, qui ne propose pas d'orientations précises sur la participation du département pour les exercices 2023 et 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, ne répond pas à la nécessité pourtant réaffirmée de disposer pour le SDIS d'une visibilité financière pluriannuelle sur la participation financière de ses membres » et « Pour conclure, la situation financière du SDIS du Doubs traduit un effort d'investissement important réalisé ces cinq dernières années, accompagné d'un effort de gestion financière, en particulier sur l'endettement » et « Le SDIS a, manifestement, le souci de maîtriser son endettement, comme le prévoit la convention pluriannuelle avec le Département du Doubs. Mais la conjoncture économique 2022 de type inflationniste le place en situation de fragilité pour l'avenir, avec une dépendance accrue aux contributions de ses membres et une exposition à la remontée des taux d'intérêts ».**

Les fortes incertitudes financières liées d'une part à la conjoncture économique très fluctuante et d'autre part aux incertitudes quant à la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales en matière de dotations et de libre administration, ont en effet conduit les deux organes délibérants à ne pas souhaiter s'engager sur des participations précisément chiffrées.

Ce souhait est cependant d'autant plus facilité et sécurisant pour le SDIS que cet établissement public est présidé par la présidente du conseil départemental elle-même et que les conseillers départementaux détiennent la majorité des sièges au CASDIS : les élus ayant parfaitement connaissance des efforts de gestion du SDIS ainsi que de ses contraintes financières relevés par la chambre, ils examinent avec réalisme les orientations budgétaires du SDIS afin de lui donner les moyens indispensables à la réalisation de ses politiques publiques de secours malgré un contexte financier dégradé.

Espérant avoir ainsi favorisé la transparence et la bonne compréhension de la situation de l'établissement public dans tous les domaines, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil départemental
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION DE LA FONCTION DE CADRE OPERATIONNEL POLYVALENT

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA30_20231013-DE



CREATION DE LA FONCTION DE CADRE OPERATIONNEL POLYVALENT

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et d'optimisation de la chaîne de commandement opérationnelle, il est nécessaire d'instituer une nouvelle fonction intitulée « cadre opérationnel polyvalent ».

Le Cadre Opérationnel Polyvalent (COP) pourrait ainsi être mobilisé dans le cadre de plusieurs missions opérationnelles.

A ce titre, les fonctions suggérées du « cadre opérationnel polyvalent » incluraient notamment les missions d'officier sécurité (l'installation de cette fonction a été par deux fois recommandée par l'Inspection générale de la sécurité civile, en 2012 et en 2018), d'officier de liaison au centre opérationnel départemental, d'officier gestion SINUS (outil informatique de dénombrement des victimes), d'officier « Retour d'Expérience » ou encore d'officier en poste de commandement.

Ces différentes missions opérationnelles et spécifiques nécessitent des compétences et des connaissances multiples dans les domaines de la sécurité des personnes, dans le *reporting* ou encore dans le commandement et la coordination dont chaque agent disposera préalablement *via* des formations adaptées.

La comptabilisation des astreintes et engagements opérationnels du cadre opérationnel polyvalent sera réalisée conformément au règlement intérieur au même titre que les autres fonctions de commandement.

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments précités et de l'organisation soumise, il est proposé d'instituer au sein du SDIS 25 cette fonction.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *autorisent la création de la fonction de cadre opérationnel polyvalent ;*
- *autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à inscrire les dépenses afférentes au budget 2023 et aux suivants.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I / OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023 à réaliser sur le deuxième semestre 2023 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef d'agrès une équipe CSP Pontarlier du grade de sergent à compter du 01/12/2023	1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant à compter du 01/12/2023
1 chef d'agrès une équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/12/2023	1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon Centre du grade d'adjudant à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de sergent à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal à compter du 01/09/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 01/09/2023
2 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/12/2023	2 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal à compter du 01/12/2023	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef à compter du 01/12/2023
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal à compter du 26/12/2023	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef à compter du 26/12/2023

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus et à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 adjoint au chef de salle opérationnelle au CODIS du grade d'adjudant à compter du 01/09/2023	1 chef de salle opérationnelle au CODIS du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe à compter du 01/09/2023
1 adjoint au chef de salle opérationnelle au CODIS du grade d'adjudant à compter du 01/08/2023	1 officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe à compter du 01/08/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef à compter du 01/09/2023	

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE



II / MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOM

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au 02/02/2023 01/06/2023			Modification du TEB au 01/06/2023 13/10/2023			Motif	Postes pourvus au 1er juin 2023 1er octobre 2023			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents	effectifs non permanents	Effectif total	
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)		contractuels (1)
FILIERE SPP (hors SSSM)		404	0	404	-1	0	-1		396	2	0	398
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
A2	Commandant	15	0	15	0	0	0		15	0	0	15
A1	Capitaine	11	0	11	0	0	0	+ 1 chef de service RH GTS - 1 adi chef service MOO GSOS	11	0	0	11
B3	Lieutenant hors classe	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
B2	Lieutenant 1 ^{ère} classe	27	0	27	1	0	1	+ 1 adj chef service MOO GSOS - 1 chef service RH GTS + 1 chef de salle CODIS	26	0	0	26
B1	Lieutenant 2 ^{ème} classe	23	0	23	1	0	1	+ 1 officier expert N2 bur administration gestion opé	20	0	0	20
C2	Adjudant	130	0	130	0	0	0		128	0	0	128
	Sergent	84	0	84	-1	0	-1	- 1 chef d'agrès 1 éq BC	84	0	0	84
C1	Caporal-chef	50	0	50	4	0	4	+ 3 chefs d'éq BC - 1 chef éq BF + 1 chef éq MTB + 1 chef éq Pont	51	0	0	51
	Caporal Sapeurs	50	0	50	-6	0	-6	- 2 éq BC - 1 éq BE - 1 éq MTB - 2 éq Pont	49	2	0	51
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0	0		8	0	0	8
A3	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
A2	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Infirmier hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
A1	Infirmier	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		67	1	68	0	0	0		64	4	0,5	68,5
A	Attachés Territoriaux	8	0	8	0	0	0		7	1	0	8
B	Rédacteurs Territoriaux	20	0	20	-2	0	-2	- 1 contrôleur gestion évaluation - 1 chef bur RH GTO	17	1	0	18
C	Adjoints Administratifs	39	1	40	2	0	2	+ 1 contrôleur gestion évaluation + 1 chef bur RH GTO	40	2	0,5	42,5
FILIERE TECHNIQUE		37,5	0	37,5	0	0	0		31,5	6	0	37,5
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	0	0	0		5	0	0	5
B	Techniciens territoriaux	13	0	13	0	0	0		8	5	0	13
C2	Agents de Maîtrise	10	0	10	0	0	0		9	1	0	10
C1	Adjoints Techniques	9,5	0	9,5	0	0	0		9,5	0	0	9,5
TOTAUX		516,5	1	517,5	-1	0	-1		499,5	12	0,5	512

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au 02/02/2023 01/06/2023	Modification du TEB au 01/06/2023 13/10/2023	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
B2	Lieutenant de 1ère hors classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1**Cadre légal d'emploi de contractuels**

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE

Postes permanents créés à compter du 01/06/2023 01/10/2023

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du groupement des services de prévention des risques		GSPR	
	1	chef du groupement territorial ouest		GTO	
	1	chef du groupement territorial est		GTE	
1	chef du groupement territorial sud		GTS		
Sous-total	6	Lieutenants-colonels			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans -Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision		GSPR	prévision
	1	chef du service formation		GSRH	formation
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSOS	CODIS
1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	mise en œuvre opérationnelle	
Sous-total	15	Commandants			
Capitaine	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilley-les-Vignes - Emaqny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirolle - Etalans - Avoudrey -Flangebouches-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeuire - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Laberqement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chau-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau RH/formation administration du système de gestion opérationnelle/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels	
1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation	
Sous-total	11	Capitaines			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasné - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	6	Lieutenants hors classe			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chau-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier -Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourq		GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochoux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochoux
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	27 28	Lieutenants 1 ^{ère} classe			
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillage et matériels
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillage GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillage GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillage GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
3	chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS	
1	chef du CSR Maîche/officier référent de secteur Maîche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheroux - Vaufrey		GTE	CSR Maîche	
Sous-total	23 24	Lieutenants 2 ^{ème} classe			
	13 15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	18 16	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre à compter du 01/12/2023		GTO	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	15 18	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	8 5	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	réfèrent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	réfèrent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillage GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier
14 15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard	
8 7	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard	

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Adjudant	1 4 1 2 2 1 1 13 14 8 7 3 1 4 7 6	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney Réfèrent bureau formation/chef d'agrès un engin une équipe tout engin CSR Audincourt-Valentigney chefs d'agrès tout engin CSR Maïche chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux prévisionniste GTE gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin à compter du 01/01/2023 chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier à compter du 01/12/2023 chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau réfèrent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau adjoints au chef de salle opérationnelle/sous-officiers de garde adjoints au chef de salle opérationnelle		GTE GTE GTE GTE GTE GTE GTE GTS GTS GTS GTS GSOS GSOS	CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSR Audincourt-Valentigney CSR Maïche CSR Bethoncourt-Sochaux opération-prévision logistique-immobilier CSP Pontarlier CSP Pontarlier CSR Morteau CSR Morteau CODIS CODIS
Sous-total	130	Adjudants			
Sergent	18 17 15 17 2 13 19-17 2	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre à compter du 01/12/2023 chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier à compter du 01/12/2023 adjoints au chef de salle opérationnelle chefs opérateurs de salle opérationnelle		GTO GTO GTE GTE GTS GSOS GSOS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSP Pontarlier CODIS CODIS
Sous-total	84 83	Sergents			
Caporal-chef	26 29 7 6 9 10 1 5 6 2	chefs d'équipe CSP Besançon centre à compter du 01/12/2023 chefs d'équipe CSP Besançon est chefs d'équipe CSP Montbéliard à compter du 01/12/2023 chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney chefs d'équipe CSP Pontarlier à compter du 01/12/2023 chefs opérateurs de salle opérationnelle		GTO GTO GTE GTE GTS GSOS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSR Audincourt-Valentigney CSP Pontarlier CODIS
Sous-total	50 54	Caporaux-chefs			
Caporal Sapeur	14 12 14 13 19 18 3 1	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTO GTO GTE GTS	CSP Besançon centre CSP Besançon est CSP Montbéliard CSP Pontarlier
Sous-total	50 44	Caporaux / Sapeurs 1 ^{ère} classe			
Total	404 403	Filière SPP (hors SSSM)			
Médecin classe exceptionnelle	1	médecin chef		SSSM	
Médecin hors classe	1	médecin réfèrent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	2	Médecins			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef		SSSM	pôle pharmaciens
	1	pharmacien		SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	2	Pharmaciens			
Cadre de santé	1	cadre de santé de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	3	Infirmiers			
Total	8	Filière SPP (SSSM)			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1 1 1 1 1 1 1	chef du groupement des services administratifs et financiers chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement chef du service communication chef du service finances/adjoint au chef de groupement chef du service juridique chef du service achat et marchés publics chef du service administration générale chef du service pilotage des projets structurants des ressources humaines		GSAF GSRH direction GSAF GSAF GSAF GSAF GSRH	gestion des ressources humaines communication finances juridique achats-marchés publics administration générale pilotage des projets structurants des ressources humaines
Sous-total	8	Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
	1 1 1 1 1 1	contrôleur de gestion-évaluation chef du bureau finances/adjoint au chef de service expert marchés publics/adjoint au chef de service expert marchés publics juriste GSRH adjoint chef du service administration générale adjoint au chef du service communication		direction GSAF GSAF GSAF GSRH GSAF direction	évaluation finances achats-marchés publics achats-marchés publics administration générale communication

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA31_20231013-DE

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau de la direction générale et de l'assemblée		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM		
Sous-total	20 18	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction		direction	
	1	secrétaire-assistant de gestion direction		direction	
	1	contrôleur de gestion-évaluation (équivalent chef de bureau)		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	SSSM
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	0,8	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaires-assistants de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances
1	assistant de gestion financière		GSAF	finances	
1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation	
2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	gestionnaire formation		GSRH	formation	
1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines	
2	gestionnaire des RH		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney	
Sous-total	39 41	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Total	67	Filière administrative			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	chargé de mission		GSOS	SIR
1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier	
Sous-total	5	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
1	administrateur base de données		GSOS	SIR	

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR
Sous-total	13	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier/contrôleur GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	10	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	3	mécaniciens atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	9,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Total	37,5	Filière technique			
TOTAL GENERAL	516,5 515,5				

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

- Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 13 octobre 2023 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément au document joint au présent rapport.

2. Modifications d'organigrammes et d'intitulés

- Annexe 1 : Organigramme du SDIS 25

Lors de la modification de l'organigramme opérée au 1^{er} janvier 2023, l'annexe 2 du règlement intérieur a été modifiée en conséquence afin de remplacer certains libellés.

Il convient également de remplacer ces libellés dans l'annexe 1 conformément au document joint.

- Annexe 2 : Organigrammes types et grades-cibles

Afin de prendre en compte l'évolution des fonctions du poste d'assistant de gestion formation au sein du service formation du GSRH, il convient de modifier le grade-cible mentionné dans l'annexe 2 pour le faire évoluer d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à agent de maîtrise principal.

Les missions actuelles du poste englobent la gestion des outils pédagogiques mobiles ainsi qu'un appui logistique aux formations (acheminement des matériels, préparation des mises en situations professionnelles, organisation des repas et hébergements).

L'évolution du poste prévoit des missions supplémentaires qui relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise telles que :

- planification budgétaire, acquisition et suivi des matériels pédagogiques ;
- contrôle des prestations d'entretien des matériels pédagogiques et formation ;
- suivi des inscriptions aux formations « permis de conduire », et contrôle des prestations des auto-écoles au regard du marché public ;
- gestion et contrôle des prestations d'inscription et de chronométrage pour les manifestations sportives départementales ;
- participation active à l'organisation du cross national 2025 organisé par le SDIS 25.

Par ailleurs, une mise à jour des organigrammes de la direction et du GSOS est nécessaire pour prendre en compte des évolutions de changement organisationnel qui, par omission, n'avaient pas été modifiées en conséquence dans l'annexe 2.

L'annexe 2 dans sa première partie liée aux organigrammes-types et grades-cibles est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

Le décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 précisant les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) a ajusté les critères d'attribution de la NBI aux sapeurs-pompiers professionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA32_20231013-DE	

Ce décret permet ainsi l'attribution de la NBI aux chefs d'agrès tout engin et sous-officiers de garde sans conditions d'ancienneté et aux sous-officiers experts et adjoints chef de salle opérationnelle encadrant au moins 5 agents et justifiant de 4 ans de services dans le cadre d'emplois des sous-officiers.

Il est également proposé, en lien avec la réorganisation, d'ouvrir l'attribution de la NBI au titre de l'alinéa 11 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 aux chefs de bureau occupant les fonctions éligibles dudit alinéa.

L'annexe 2 dans sa seconde partie intitulée, critères d'attributions de la NBI, est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

3. Prime exceptionnelle aux médaillés d'honneur par le Comité des Œuvres Sociales (COS)

➤ Annexe 27 : Prestation d'action sociale du SDIS 25

Lors du CASDIS en date du 1^{er} juin 2023, les jours de congés supplémentaires attribués aux récipiendaires de médailles d'honneur ont été supprimés afin de se conformer à la législation.

Le comité des œuvres sociales (COS) qui gère à titre exclusif toutes les prestations d'actions sociales des agents du SDIS 25, telles que définies dans la convention et dans l'annexe 27 du règlement intérieur, a voté lors de son conseil d'administration en date du 19 juin 2023 l'attribution d'une prime exceptionnelle aux médaillés d'honneur sous les conditions suivantes :

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour les personnels administratifs et techniques :

Echelons	Montant attribué
Argent	200 €
Vermeil	300 €
Or	500 €

- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la médaille d'ancienneté pour les sapeurs-pompiers professionnels :

Echelons	Montant attribué
Argent	200 €
Or	300 €
Grand'or	500 €

L'annexe 27 est modifiée en conséquence conformément au document joint au présent rapport.

4. Régime indemnitaire

➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorise le point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023. Les montants annuels minimums et maximums fixés pour le versement de l'IFSE et du CIA étant indexés sur la valeur du point d'indice, il convient de les ajuster en conséquence.

Le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 a introduit dans l'annexe du décret 90-850 du 25 septembre 1990 des fonctions d'expert pour les cadres d'emplois des sous-officiers, et des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

L'indemnité de responsabilité prévue dans l'article 6-4 du décret 90-850 est versée selon le grade et la fonction du sapeur-pompier. Il est donc proposé de verser cette indemnité de responsabilité liée à la fonction d'expert aux personnels suivants :

- caporaux, caporaux-chefs, sergents et adjudants encadrant au moins 5 agents au titre des spécialités unité de sauvetage, appui et recherches, sauvetage aquatique et sauvetage milieu périlleux et montagne ;
- sous-officiers en SHR.

La partie 5 et la partie 6.6 de l'annexe 39 sont modifiées conformément au document joint au présent rapport.

- Annexe 39-1 : Liste des agents bénéficiant des avantages acquis

Suite aux différents départs à la retraite, il convient de mettre à jour la liste des agents bénéficiant des avantages acquis conformément au document joint en annexe.

5. Astreinte du cadre opérationnel polyvalent

Suite au déploiement de la fonction de cadre opérationnel polyvalent, il est nécessaire de mettre à jour les articles 60 et 117 du règlement intérieur afin d'intégrer cette nouvelle astreinte.

- Article 60 : Astreinte (SPP-SPV-PATS)

Il est ainsi proposé d'ajouter après les mots « chef de site (officier d'astreinte départementale) », les mots « , cadre opérationnel polyvalent ».

- Article 117 : Activité opérationnelle des SPP en SHR

Dans le titre 2-1, il est suggéré d'ajouter les mots « , cadre opérationnel polyvalent » après les mots « officier CODIS ».

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « officiers CODIS », il est proposé d'ajouter « , les cadres opérationnels polyvalents ».

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent l'ensemble des modifications proposées ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA33_20231013-DE



*APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024*

Afin de répondre aux besoins prévisionnels du SDIS du Doubs en termes de nominations de sapeurs-pompiers professionnels au grade de sergent pour les deux prochaines années, consécutifs à des départs de l'établissement ou des promotions à des grades supérieurs, il est proposé de mutualiser l'organisation d'un concours interne de sergent au titre de l'année 2024 entre les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SDIS 67, SDIS 68, SDIS 70 et SDIS 71 afin d'en réduire le coût.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans une convention conclue par le SDIS du Bas Rhin avec chacun des onze autres SDIS.

1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS du Doubs

Le nombre de places ouvert au concours pour les besoins de recrutement du SDIS du Doubs pour les deux prochaines années est fixé à 15.

2. Rôle du SDIS du Bas-Rhin

Le SDIS du Bas-Rhin se charge :

- d'assurer la coordination et l'accompagnement des SDIS partenaires ;
- de centraliser les coordonnées des agents référents pour chaque SDIS partenaire et communiquer la liste des référents au CDG 54 ;
- de centraliser le nombre de candidats potentiels et postes à ouvrir pour chaque SDIS partenaire afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- de préparer le rétro planning des concours internes ;
- d'effectuer la réservation du lieu destiné à accueillir les épreuves d'admissibilité en fonction du nombre d'inscrits ;
- d'assurer conjointement avec le SIS 67 la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité.

Le SDIS 67 propose également de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours pour assurer la prise en charge de la partie administrative et logistique des inscriptions des candidats aux concours des différents SDIS partenaires. Cette mission sera déléguée au CDG 54 par convention entre le SDIS 67 et le CDG 54.

A l'issue des épreuves écrites, le SDIS 25 assure seul la poursuite de la procédure (notamment l'établissement de la liste des admissibles, l'organisation des oraux, l'établissement de la liste d'aptitude).

3. Modalités de participation du SDIS du Doubs

3.1. Participation financière

Le SDIS 25 indemnise le SDIS 67 de la part des charges correspondant à l'organisation du concours qui a été assurée à son profit. A cet effet, un compte des charges sera établi par le SDIS 54.

La participation financière du SDIS 25 est établie selon le calcul suivant :

$$\text{Montant du par le SDIS 25} = \frac{\text{Nombre d'inscrits sur le concours du SDIS 25} \times \text{Frais engagés par le SDIS 67}}{\text{Total nombre d'inscrits sur les concours des SDIS 21, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70}}$$

88

La participation du SDIS du Doubs est évaluée à 100 € par candidat inscrit, en fonction des éléments connus à ce jour. Elle ne pourra être précisément arrêtée que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment le nombre de candidats inscrits aux concours de chaque SDIS partenaire.

3.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS du Doubs met par ailleurs à disposition du SDIS du Bas Rhin le nombre de surveillants et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves, tel que défini par ce dernier.

4. Annulation des concours

Le SDIS du Bas Rhin se réserve le droit, après information ou sur proposition du SDIS du Doubs de renoncer à la mutualisation des préinscriptions et de l'organisation commune des épreuves écrites si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le projet de convention ci-après annexé ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer la convention à intervenir.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 19/10/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



CONVENTION DE MUTUALISATION Pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

Entre

Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, dont le siège se situe au 2 route de Paris, bâtiment Le Prisme, 67087 STRASBOURG Cedex, représenté par monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du conseil d'administration,

Ci-après désigné « **SIS 67** »,

D'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs dont le siège se situe 10 chemin de la clairière, 25042 Besançon Cedex, représenté par Madame Christine BOUQUIN, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration,

Ci-après désigné « **SDIS25** »,

D'autre part,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SIS 67 du 20 juin 2023 autorisant le Président du conseil d'administration à signer la présente convention,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 25 du 13 octobre 2023 autorisant la Présidente du conseil d'administration à signer la présente convention,

PRÉAMBULE

En application de l'article 4 du décret n°2012-521 modifié du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SIS 67, SIS 68, SDIS 70 et SDIS 88, ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'ouvrir un concours interne pour l'accès au grade de sergent au titre de l'année 2024.

Ces SDIS ont décidé de mutualiser certaines phases de l'organisation de leur concours respectif notamment la gestion administrative des concours et l'organisation des épreuves d'admissibilité.

Le SIS 67 propose de coordonner cette organisation mutualisée et de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le SIS 67 et le SDIS 25 pour l'organisation des sessions 2024 de leur concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Elle précise également les compétences du SDIS 25 qui n'entrent pas dans le champ de la mutualisation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA33_20231013-DE	

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des concours internes de sergent organisés en 2024 par chaque SDIS. Elle prend fin à la date de clôture des concours ou en cas d'annulation de l'ensemble des concours dans les conditions prévues dans l'article 10.

TITRE 2- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT

Article 3 : Compétences et obligations du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département.

A ce titre, il s'engage notamment à mener les actions suivantes :

- procéder à l'ouverture de son concours interne par décision de son Président du conseil d'administration ;
- désigner un agent référent pour le suivi des opérations du concours interne qu'il fera connaître auprès du SIS 67 ;
- déterminer le nombre d'agents qui ont les conditions requises pour s'inscrire au concours interne ;
- déterminer le nombre de postes à ouvrir au concours interne ;
- fournir au SIS 67 une liste de questions pour l'élaboration du QCM et faire signer les clauses de confidentialité aux concepteurs ;
- réaliser les mesures de publicité tout au long des opérations du concours interne ;
- effectuer la réservation du lieu de l'épreuve d'admission (oraux) en fonction du nombre d'inscrits pour son SDIS ;
- procéder à la désignation des membres du jury et de l'ensemble des intervenants pour son concours interne, ainsi qu'à leur rétribution ;
- organiser sa commission de reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- mettre à disposition des personnels pour participer à la surveillance des épreuves d'admissibilité ;
- se charger de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite de rédaction du compte-rendu opérationnel ;
- établir l'arrêté des candidats admis à se présenter au concours interne, sa liste des candidats admissibles, puis sa liste des candidats admis, conformément aux informations données par le président du jury ;
- établir par arrêté sa liste d'aptitude des lauréats au concours interne de sergent pour son SDIS et en assurer la publicité et le suivi pendant la durée de validité ;
- établir tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence d'autorité organisatrice du concours ;
- prévoir la logistique et la restauration des membres du jury pour les épreuves d'admission.

Article 4 : Engagements et obligations du SIS 67

Le SIS 67 est l'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département. Dans ce cadre, il conserve ses compétences et obligations et s'engage à mener, pour son compte, les actions telles que listées à l'article 3 de la présente convention.

De plus, le SIS 67 est désigné coordonnateur de la mutualisation pour l'organisation des concours internes de sergent avec les SDIS partenaires.



A ce titre, il s'engage, en tant que coordonnateur, à mener notamment les actions suivantes :

- assurer la coordination et l'accompagnement des SDIS partenaires ;
- centraliser les coordonnées des agents référents pour chaque SDIS partenaire et communiquer la liste des référents au CDG 54 ;
- centraliser le nombre de candidats potentiels et postes à ouvrir pour chaque SDIS partenaire afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- préparer le rétroplanning des concours internes ;
- effectuer la réservation du lieu destiné à accueillir les épreuves d'admissibilité et assurer la logistique alimentaire pour les SDIS partenaires lors de ces épreuves ;
- coordonner la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS partenaires.

Article 5 : Précisions sur le partenariat mis en place entre le SIS 67 et le CDG 54

Le SIS 67 et le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) ont convenu d'un partenariat dans lequel le CDG 54 met à disposition sa plateforme Internet de gestion des candidatures, se voit confier certains aspects organisationnels des concours et apporte son expertise en matière d'organisation de concours. Le SIS 67 signera une convention avec le CDG 54 formalisant l'organisation de ce partenariat.

A ce titre, le CDG 54 apporte son aide notamment pour les actions suivantes :

- la création au sein de son logiciel métier d'organisation des sessions dédiées au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel pour chaque SDIS ou SIS qui a conventionné avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- tout ce qui a trait à l'utilisation du logiciel métier d'organisation de concours et examens (gestion des intervenants, génération des convocations, gestion des résultats, planning des épreuves, ...) ;
- la confection des dossiers d'inscription et plus généralement, les éléments relatifs à l'inscription des candidats ;
- la gestion des dossiers d'inscription avec un compte-rendu hebdomadaire des candidats préinscrits à chaque SDIS ou SIS ;
- l'instruction et la gestion des dossiers incomplets ;
- la résolution, avec les candidats, des problèmes techniques rencontrés lors de leur inscription ;
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- la convocation des candidats ;
- le déroulement de toutes les épreuves du concours ;
- l'organisation des réunions de jury ;
- la reprographie des sujets, la vérification et la sécurisation des sujets ;
- l'établissement et la transmission aux SDIS des listes des candidats admissibles et admis ;
- l'organisation de réunions de briefing avant les épreuves écrites et orales, ainsi que des réunions d'harmonisation à l'attention des membres du jury avant les réunions d'admissibilité et d'admission ;
- l'aide à la préparation matérielle des épreuves écrites et orales ;
- la récupération des copies de l'ensemble des candidats ;
- la numérisation sécurisée et la transmission aux correcteurs des copies du CRO ;
- l'organisation de la correction du QCM ;
- l'aide à la préparation des procès-verbaux et comptes rendus pour les réunions du jury ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231019-DCA33_20231013-DE

- le prêt du matériel nécessaire à l'organisation concrète des épreuves du concours ;
- l'aide juridique et pratique requis par toute l'organisation du concours.

Article 6 : Gestion des listes d'aptitude au grade de sergent

Chaque SDIS ou SIS conserve la compétence et la responsabilité de l'établissement de sa liste d'aptitude au grade de sergent prise par arrêté du Président de son conseil d'administration et en assure la publicité et la gestion.

TITRE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Modalités de participation aux frais d'organisation

Le SIS 67 prend en charge les frais suivants :

- les frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS partenaires ;
- les frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- les frais occasionnés pour toutes les actions de coordination jusqu'aux épreuves écrites.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au prorata du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne.

Article 8 : Modalités de règlement

Le SIS 67 émettra un titre de recette correspondant sur la base d'un état détaillé et certifié des frais engagés.

Le SDIS 25 procèdera au règlement par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

TITRE 4– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Confidentialité - Gestion des données personnelles

Les parties assurent la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Il est précisé que le CDG 54 est amené à traiter des données personnelles dans le cadre de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

Article 10 : Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS ou SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit, et les frais engagés au moment de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires suivant les modalités définies à l'article 7.

Si l'annulation intervient avant la clôture des inscriptions, les SDIS/SIS partenaires conviendront des modalités à appliquer par avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA33_20231013-DE	

Article 11 : Responsabilité

Chaque SDIS ou SIS est responsable de son concours en qualité d'autorité organisatrice. Il assumera le cas échéant tous les risques relevant de l'organisation de son concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, sans s'interdire d'engager toute procédure en recherche de responsabilité à l'encontre de l'auteur d'une faute lourde.

Article 12 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 3 et 4.

Article 13 : Modalités de règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etablie en deux exemplaires.

Fait à Strasbourg,

Fait à Besançon,

Le..... Le.....

Frédéric BIERRY

Président du conseil d'administration du
service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Christine BOUQUIN

Présidente du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE
– FIXATION DES INDEMNITES DE JURY*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATION

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA34_20231013-DE



ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE – FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Le SDIS 25 organise un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels fixe la composition du jury.

Le jury du concours interne comprend notamment :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours interne et un représentant du centre national de la fonction publique territoriale ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un SDIS ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer aux membres du jury cités ci-dessus non-salariés de l'établissement une indemnité de jury de concours.

L'arrêté du 07 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, pris en application du décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement, prévoit que les agents de l'Etat qui assurent à titre accessoire le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours peuvent percevoir à ce titre une indemnité.

L'octroi de cette indemnité aux agents territoriaux est admis, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE (fonction publique de l'Etat), sous réserve de l'appréciation du juge et d'une décision de l'organe délibérant.

L'indemnité est calculée selon le niveau de difficulté de la prestation fournie.

Il est proposé :

- de retenir le taux 2, en assimilant le concours interne de sergent à une opération de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury ;
- de fixer en conséquence à 60 € la rémunération des membres du jury non-salariés du SDIS par vacation (demi-journée).

Le besoin est estimé en fonction du nombre de candidats prévisionnels à :

- 2 jours pour l'oral du concours par membre du jury concerné par le présent rapport soit 8 jours au maximum ;
- 1,5 jours pour la préparation et la délibération du jury du concours par membre du jury concerné par le présent rapport soit 6 jours au maximum ;
soit 1 680 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA34_20231013-DE



Les membres du jury concernés par le présent rapport pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *fixent à 60 € le montant de la vacation (correspondant à une demi-journée) pour chaque membre du jury cité dans le présent rapport du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS du Doubs en 2024 ;*
- *autorisent le remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023

Ce projet de deuxième décision modificative de l'année 2023 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023 avec reports et DM 1	Décision modificative n°2			BP/DM1 + DM 2
		Réel	Ordre	Total DM 2	
Dépenses de fonctionnement	58 239 065,55 €	- 566 915,00 €	- €	- 566 915,00 €	57 672 150,55 €
Recettes de fonctionnement	59 451 829,00 €	- €	- €	- €	59 451 829,00 €
Solde fonctionnement	1 212 763,45 €	566 915,00 €	- €	566 915,00 €	1 779 678,45 €
Dépenses d'investissement	17 920 048,10 €	- 954 870,00 €	2 566 487,26 €	1 611 617,26 €	19 531 665,36 €
Recettes d'investissement	17 920 048,10 €	- 954 870,00 €	2 566 487,26 €	1 611 617,26 €	19 531 665,36 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, avec une diminution de dépenses.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 192 K€ et les recettes sont ajustées pour le même montant.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
 - dépenses réelles : une diminution des crédits des chapitres 011, 012, 65 (A) ;
 - dépenses réelles : une augmentation du chapitre 66 (A) ;
- en section d'investissement (II) :
 - une diminution des dépenses réelles (A) ;
 - une diminution des recettes réelles (B) ;
 - des opérations patrimoniales (C).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 366 347,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	- 217 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	- 18 568,00 €
Chapitre 66 Charges financières	35 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement	- 566 915,00 €
Recettes de Fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 013 Atténuation de charges	- €
Chapitre 042 Opération ordre	- €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	- €
Total Recettes Fonctionnement	- €

A. Dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 366 347,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	- 217 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	- 18 568,00 €
Chapitre 66 Charges financières	35 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement	- 566 915,00 €

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 366 347 €

Pour mémoire, le chapitre 011 « charges à caractère général » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 8 961 418,55 €.

Les mouvements de crédits au sein du chapitre 011 sont retracés dans le tableau ci-après. Certaines lignes affichent une surconsommation et nécessitent un abondement de crédits (« surcoûts »), d'autres permettent de dégager des crédits disponibles (« économies »). Au final, le chapitre 011 affiche une restitution de crédits à hauteur de 366 K€.

La majeure partie des mouvements de crédits « dépenses » de la décision modification 2023 en section de fonctionnement, concerne les fluides et l'entretien des bâtiments.

La baisse de la température du chauffage des travées véhicules de 2 degrés et l'évolution du comportement des utilisateurs ont conduit à une économie significative au niveau des fluides (- 200 K€).

De même, la prise en charge par l'assureur « dommage ouvrage » en direct d'une grande partie des dépenses liées à la réfection de la couverture du CSP de Besançon Centre conduit à diminuer les crédits du compte 615221 à hauteur de 248,4 K€.

Les surcoûts nécessitant un abondement de crédits, portent principalement sur les domaines suivants :

- parc et logistique : les besoins de crédits supplémentaires pour l'entretien des véhicules et l'achat de petit équipement sont compensés par une baisse des crédits affectés aux carburants ; la projection 2023 en matière de carburant permet de dégager 53,5 K€ ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

- immobilier : 6,4 K€ au compte 60632 pour financer des achats de matériaux dans les centres notamment pour remplacer ou mettre en place des sols PVC ; 3 K€ pour l'entretien des terrains afin de permettre une tonte supplémentaire dans les CSP et CSR ; 2,6 K€ rajoutés au compte 617 études afin de financer la totalité du bilan énergétique du CSP de Montbéliard ; 16,5 K€ inscrits en supplément au compte 6283 dans le but de financer un nettoyage annuel des vitres des bâtiments ;
- systèmes d'information et réseaux : abondement du compte 611 « prestations de service » d'une part pour permettre l'expertise et la mise en conformité des scripts qui mettent en lien les bases de données géographiques d'Artemis et de lizmap (+2,4 K€) et d'autre part pour financer une prestation de mise en place d'un mécanisme d'authentification sécurisé imposé par l'éditeur de la solution d'évaluation des agents du SDIS «ev@V3 » (+2,1 K€) ; augmentation à hauteur de 2,2 K€ du compte 6156 « maintenance » dans le cadre de l'ajout de deux licences annuelles supplémentaires qui s'inscrivent dans la continuité de la mise à jour de logiciels graphiques Adobe pour le service communication ;
- prévention prévision : réajustement des crédits alimentation en fonction des réunions programmées d'ici la fin de l'année (+250 €) ; réajustement des crédits relatifs aux impressions en raison d'une hausse importante sur deux ans du coût des impressions et la prise en charge de l'impression des atlas FDF ;
- formation : financement de formations non prévues (équipier SPP, lieutenant 1^{ère} classe, F3SCT, formations liées à la réorganisation) avec une répercussion sur les frais annexes (frais de déplacement, alimentation) soit au total 42 K€ en sus ; augmentation du compte 61558 à hauteur de 4 K€ pour permettre l'entretien des CEPARI ;
- finances : augmentation de l'assurance de la flotte automobile (+10K€) ;
- sous-direction de santé (SDS) : réajustement des crédits sur les comptes sans dépassement ;
- groupement ouest : prise en charge de visites et réunions non prévues initialement (+500 €).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

DM 2 - CHAP 011	Economies	Surcoûts	DM 2	<i>Budget avec reports pour mémoire</i>
0201 Parc et logistique	- 53 500,00 €	53 500,00 €	- €	
60622Carburants	-53 500,00 €		- 53 500,00 €	935 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement		3 500,00 €	3 500,00 €	68 451,79 €
61551Entretien matériel roulant		50 000,00 €	50 000,00 €	494 254,83 €
0203 Immobilier	- 464 041,00 €	28 500,00 €	- 435 541,00 €	
60612Energie - Electricité	- 200 000,00 €		- 200 000,00 €	1 510 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement		6 400,00 €	6 400,00 €	44 096,46 €
611Contrats de prestations de services	- 5 800,00 €		- 5 800,00 €	49 650,00 €
6135Locations mobilières	- 350,00 €		- 350,00 €	9 900,00 €
61521Entretien terrains		3 000,00 €	3 000,00 €	52 000,00 €
615221Entretien, réparations bâtiments publics	- 248 433,00 €		- 248 433,00 €	767 062,98 €
6156Maintenance	- 8 958,00 €		- 8 958,00 €	306 022,59 €
617Etudes et recherches		2 600,00 €	2 600,00 €	32 080,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 500,00 €		- 500,00 €	1 000,00 €
6283Frais de nettoyage des locaux		16 500,00 €	16 500,00 €	221 000,00 €
0303 Systèmes d'information et réseaux		6 844,00 €	6 844,00 €	
611Contrats de prestations de services		4 560,00 €	4 560,00 €	150 848,38 €
6156Maintenance		2 284,00 €	2 284,00 €	600 860,22 €
0401 Prévention Prévision		8 750,00 €	8 750,00 €	
60623Alimentation		250,00 €	250,00 €	450,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications		8 500,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

0502 Formation		46 000,00 €	46 000,00 €	
60623Alimentation		7 000,00 €	7 000,00 €	192 654,00 €
61558Entretien autres biens mobiliers		4 000,00 €	4 000,00 €	23 800,00 €
6184Versements à des organismes de formation		30 000,00 €	30 000,00 €	407 549,00 €
6251 Voyages, déplacements et missions		5 000,00 €	5 000,00 €	115 717,69 €
0601 Finances		10 000,00 €	10 000,00 €	
6161Multirisques		10 000,00 €	10 000,00 €	380 000,00 €
0701 SSSM	- 30 000,00 €	30 000,00 €	- €	
60632Fournitures de petit équipement	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €	151 620,31 €
60661Médicaments		22 000,00 €	22 000,00 €	31 000,00 €
60668Autres produits pharmaceutiques	- 15 000,00 €		- 15 000,00 €	199 772,71 €
6156Maintenance		8 000,00 €	8 000,00 €	32 735,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €	10 000,00 €
0801 Ouest-CSP-CS&CPI		500,00 €	500,00 €	
60623Alimentation		500,00 €	500,00 €	6 500,00 €
1201 Casernes	- 2 900,00 €		- 2 900,00 €	
6162Assur. obligatoire dommage-construction	- 2 900,00 €		- 2 900,00 €	21 900,00 €
DM 2	- 550 441,00 €	184 094,00 €	- 366 347,00 €	

- Chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » : - 217 000 €

Pour mémoire, le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 40 614 319 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

DM 2 - CHAP 012				
	Economies	Surcoûts	DM 2	<i>Budget avec reports pour mémoire</i>
0501 Paie	- 222 000,00 €	150 000,00 €	- 72 000,00 €	
6331 Versement mobilité		5 000,00 €	5 000,00 €	210 000,00 €
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT		13 000,00 €	13 000,00 €	273 000,00 €
64111 Rémunération principale titulaires	- 170 000,00 €		- 170 000,00 €	13 469 535,00 €
64112 SFT, indemnité résidence	- 25 000,00 €		- 25 000,00 €	265 000,00 €
64118 Autres indemnités titulaires	- 17 000,00 €		- 17 000,00 €	8 450 000,00 €
64131 Rémunérations personnel non titulaire		17 000,00 €	17 000,00 €	350 000,00 €
64168 Autres emplois aidés	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €	50 000,00 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		45 000,00 €	45 000,00 €	2 150 000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites		65 000,00 €	65 000,00 €	4 950 000,00 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
0504 Vacations	- 160 000,00 €	15 000,00 €	- 145 000,00 €	
641411 CRSS	- 100 000,00 €		- 100 000,00 €	2 159 800,00 €
641413 Astreintes	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €	2 319 500,00 €
641461 Visites médicales		10 000,00 €	10 000,00 €	103 900,00 €
641462 Pré-visites infirmiers		5 000,00 €	5 000,00 €	56 400,00 €
641483 Formations	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €	828 500,00 €
DM 2	- 382 000,00 €	165 000,00 €	- 217 000,00 €	

Les mouvements de crédits sont les suivants :

- masse salariale SPP et PATS : les diminutions de crédits sont dues en grande partie à la vacance de certains postes non remplacés dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation ;
- indemnités SPV : une diminution du nombre des interventions (au 01 septembre baisse de 16 %) par rapport au prévisionnel établi en 2022 conduit à une diminution des crédits en parallèle. Les augmentations des comptes 641461 et 641462 sont dues à la prise en charge des pré-visites et visites médicales des SPV réintégrés suite à la fin des suspensions pour motif vaccinal.

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 18 568 €

Pour mémoire, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 295 910 €.

La principale évolution pour ce chapitre est le retrait de 19 710 € de crédits affectés aux systèmes d'information et réseaux, crédits concernant la solution de cybersécurité de nouvelle génération (*extended Detection and response*) qui ne pourra pas être prise en charge sur le budget 2023.

L'autre mouvement concerne la prise en compte de l'admission en non-valeur validée lors du bureau du CASDIS du 06 juillet 2023 d'un montant de 1 142 € sur un compte budgétaire spécifique (6541).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

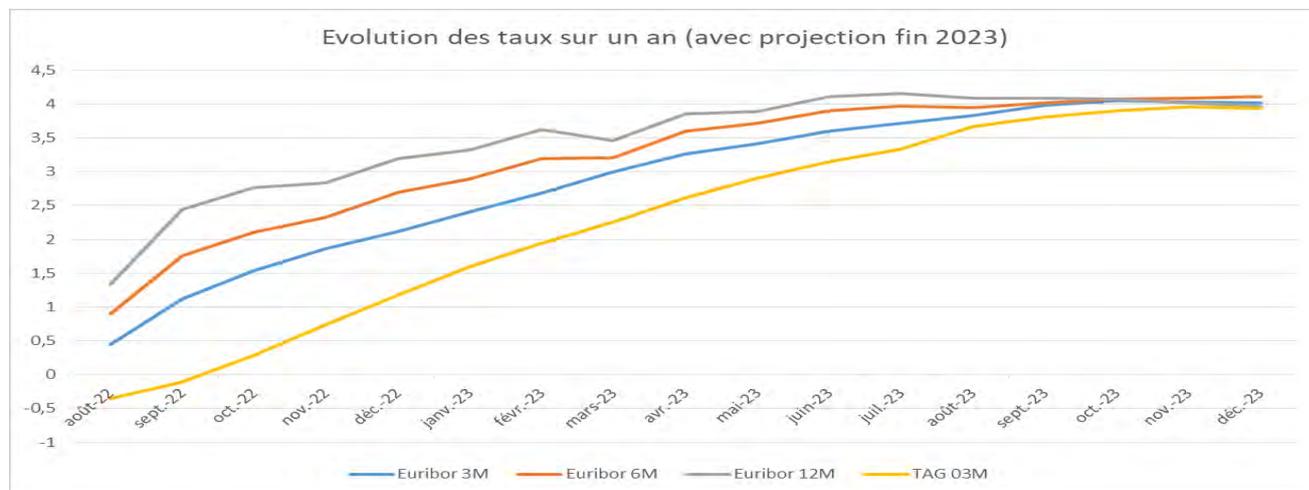


DM 2 - CHAP 65	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
0303 Systèmes d'information et réseaux	- 19 710,00 €		- 19 710,00 €	
6512 Droits d'utilisation informatique en nuage	- 19 710,00 €		- 19 710,00 €	41 310,00 €
0601 Finances		1 142,00 €	1 142,00 €	
6541 Créances admises en non-valeur		1 142,00 €	1 142,00 €	- €
DM 2	- 19 710,00 €	1 142,00 €	- 18 568,00 €	

- Chapitre 66 « charges financières » : + 35 000 €

Pour mémoire, le chapitre 66 « charges financières » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 635 000 €.

En raison de l'évolution des taux des emprunts à taux révisables (quatre emprunts SDIS à taux révisables Euribor 1M et Euribor 3M) sur l'année 2023 et une estimation du montant des intérêts d'emprunt au BP 2023 basée sur des taux bas du moment, il est nécessaire de prévoir un ajout de crédits au compte 66111 à hauteur de 35K€.



II. Les modifications apportées à la section d'investissement

Dépenses Investissement	DM	Recettes Investissement	DM
Chapitre 20 et 204	- 6 260,00 €	Chapitre 13	260 681,00 €
Chapitre 21	- 318 893,00 €	Chapitre 16	- 1 215 551,00 €
Chapitre 23	- 629 717,00 €	Chapitres 21,23 et 27	- €
Total Dépenses réelles	- 954 870,00 €	Total Recettes réelles	- 954 870,00 €
Chapitre 040	- €	Chapitre 041	2 566 487,26 €
Chapitre 041	2 566 487,26 €	Chapitre 024	- €
Total Dépenses Invest	1 611 617,26 €	Total Recettes Invest	1 611 617,26 €

A. Les dépenses réelles d'investissement : - 954 870 €

- Chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » : - 6 260 €

Pour mémoire, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 623 563,33 €.

DM 2 - CHAP 20				
	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
0203 Immobilier	- 44 760,00 €		- 44 760,00 €	
2031Frais d'études	- 39 660,00 €		- 39 660,00 €	83 358,00 €
20412Subv. public - Bâtiments, installations	- 5 100,00 €		- 5 100,00 €	33 103,99 €
0303 Systèmes d'information et réseaux		38 500,00 €	38 500,00 €	
2051Concessions, droits similaires, brevets,..		38 500,00 €	38 500,00 €	507 101,34 €
DM 2	- 44 760,00 €	38 500,00 €	- 6 260,00 €	

Trois articles sont concernés par une modification :

- Article 2031 " Etudes " : - 39 660 €

Cette diminution de crédits s'explique par des ajustements suivants :

- retrait des études programmées dans le cadre du projet de réaménagement du site de la Clairière (26 K€) ;
- retrait de 2 000 € concernant l'opération de ravalement du CSP de Montbéliard différée ;
- retrait de 11 600 € prévus pour des travaux divers et imprévus.

- Article 20412 " Subventions d'équipement aux organismes publics " : - 5100 €

Le montant de la participation aux travaux d'extension du CPI d'Etalans est inférieur à la prévision.

- Article 2051 " concessions et droits similaires, licences " : + 38 500 €

Cette inscription traduit plusieurs opérations :

- l'annulation pour 2023 du projet de gestion des stations-service sur ATAL (-30 K€) ;
- la prise en compte d'une partie de l'évolution de la solution d'évaluation des agents du SDIS « ev@l V3 » (+4 K€) ;
- la mise en place des évolutions du logiciel comptable Eksae (accompagnement au passage en M57, téléchargement des factures sur Chorus Pro, installation du « service fait ») (+28 K€) ;
- l'évolution de la solution de gestion des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des commissions de sécurité « Sisprev V4 » (+10 K€) ;
- l'achat de deux licences adobe cloud (+1,5 K€) ;
- le financement de l'atelier salarial (outil de suivi de la masse salariale) SPP/PATS/ SPV (+25 K€) ; les crédits seront dégagés de la ligne 64112 du budget RH.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 318 893 €

Pour mémoire, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 4 470 368,87 €.

Une augmentation de crédits est affectée à ce chapitre principalement pour financer les achats d'équipements réalisés dans le cadre du programme subventionné « Fonds Vert » en vue d'équiper le SDIS de matériels de reconnaissance, de détection précoce et d'attaque des feux naissants à proximité des espaces urbanisés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



Dans le cadre de ce programme, le SDIS a acquis le matériel détaillé ci-dessous pour un montant de 124 762,23 € HT soit 149 714,66 € TTC, subventionné à hauteur de 80 % par l'Etat soit 99 809,78 € :

- 10 citernes souples pour un montant de 40 493,52 € TTC ;
- 4 citernes rectangulaires pour un montant de 29 772,96 € TTC ;
- 14 motopompes flottantes pour un montant de 29 370,60 € TTC ;
- 2 drones pour un montant de 14 974,25 € TTC ;
- 1 solution d'imagerie MIDGARD (traitement d'images des drones) pour un montant de 38 380 € TTC.

Ces achats ayant été réalisés au détriment d'autres acquisitions budgétisées initialement au BP 2023, il convient de réajuster les crédits nécessaires tout en inscrivant la subvention correspondante au chapitre 13 des recettes d'investissement.

De plus, l'année 2023 demeure une année compliquée en matière d'acquisition de matériels roulants. Les difficultés sont toujours liées à des problématiques de délais de livraison des châssis.

Une diminution des crédits affectés aux comptes 21561 et 2182 est détaillée dans le rapport AP/CP véhicules correspondant (-471 K€).

Les mouvements de dépenses du chapitre 21 sont retracés dans le tableau ci-dessous.

DM 2 - CHAP 21				
	Economies	Surcoûts	DM 2	<i>Budget avec reports pour mémoire</i>
21 Immobilisations corporelles	-494 130,00 €	175 237,00 €	- 318 893,00 €	
0201 Parc et logistique	- 23 000,00 €	114 611,00 €	91 611,00 €	
21561 Matériel mobile d'incendie et de secours	- 23 000,00 €		- 23 000,00 €	188 014,30 €
21568 Autre matériel d'incendie et de secours		114 611,00 €	114 611,00 €	832 111,18 €
0203 Immobilier		22 636,00 €	22 636,00 €	
2115 Terrains bâtis		3 300,00 €	3 300,00 €	4 500,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier		15 000,00 €	15 000,00 €	47 993,03 €
2188 Autres immobilisations corporelles		4 336,00 €	4 336,00 €	49 796,21 €
0303 Systèmes d'information et réseaux		33 990,00 €	33 990,00 €	
2183 Matériel informatique		33 990,00 €	33 990,00 €	454 255,39 €
1201 Casernes		4 000,00 €	4 000,00 €	
2183 Matériel informatique		1 700,00 €	1 700,00 €	38 400,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier		2 300,00 €	2 300,00 €	44 400,00 €
1204 Véhicules	-471 130,00 €		- 471 130,00 €	
21561 Matériel mobile d'incendie et de secours	-338 100,00 €		- 338 100,00 €	2 065 810,00 €
2182 Matériel de transport	-133 030,00 €		- 133 030,00 €	214 829,00 €
DM 2	-494 130,00 €	175 237,00 €	- 318 893,00 €	

- parc et logistique : diminution du compte 21561 de 23 K€ pour financer, pour partie, le delta des 20 % HT non couverts par la subvention du « Fonds Vert » sur un montant d'équipements pris en charge par la logistique à hauteur de 114 611,33 € TTC (citernes et drones) ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



- immobilier : augmentation de 3,3 K€ afin de permettre le financement de l'acquisition des terrains support du CSR de Morteau qui devrait être finalisée cette année ; augmentation de 15 K€ du compte 2184 « matériel de bureau » pour financer les premiers aménagements nécessaires à l'arrivée des compagnies et liés au nouvel organigramme du SDIS ; ajout de 4 336 € au compte 2188 afin de prendre en charge un container maritime permettant de stocker les pneus usagés avant leur récupération par une société spécialisée ;
 - systèmes d'information et réseaux : compensation pour partie des frais engagés dans l'achat de la solution MIDGARD (solution d'imagerie à hauteur de 38 380 € TTC) afin de permettre au SIR de réaliser l'achat des caméras piéton inscrit au BP 2023 ;
 - casernes (PPI IMMO) augmentation de 4 K€ : cf. rapport AP-CP correspondant ;
 - véhicules : diminution des crédits à hauteur de 471 K€ : cf. rapport AP-CP correspondant.
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 629 717 €

Pour mémoire, le chapitre 23 « Immobilisations en cours » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 6 833 430,90€.

DM 2 - CHAP 23	Economies	Surcoûts	DM 2	Budget avec reports pour mémoire
23 Immobilisations en cours	- 711 313,00 €	81 596,00 €	- 629 717,00 €	
0203 Immobilier		81 596,00 €	81 596,00 €	
231312Centres d'incendie et de secours		81 596,00 €	81 596,00 €	846 536,90 €
1201 Casernes	- 346 700,00 €		- 346 700,00 €	
231312Centres d'incendie et de secours	- 256 000,00 €		- 256 000,00 €	2 013 000,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 79 400,00 €		- 79 400,00 €	442 000,00 €
238Avances commandes immo corporelles	- 11 300,00 €		- 11 300,00 €	944 000,00 €
1211 Immo hors plan	- 73 134,00 €		- 73 134,00 €	
231312Centres d'incendie et de secours	- 44 155,00 €		- 44 155,00 €	84 155,00 €
231735Installations générales, agencements	- 1 889,00 €		- 1 889,00 €	294 000,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 27 090,00 €		- 27 090,00 €	48 090,00 €
1204 Véhicules	- 291 479,00 €		- 291 479,00 €	
238Avances commandes immo corporelles	- 291 479,00 €		- 291 479,00 €	2 122 649,00 €
DM 2	- 711 313,00 €	81 596,00 €	- 629 717,00 €	

Sur ce chapitre, sont sollicitées :

- immobilier : une augmentation du compte 231312 à hauteur de 81 596 € TTC pour permettre le financement des premiers aménagements de bâtiments nécessaires à l'arrivée des compagnies et à la mise en place du nouvel organigramme du SDIS ;
- casernes (PPI IMMO) : une diminution des crédits à hauteur de 346,7 K€ (cf. rapport AP-CP correspondant) ;
- immo hors plan : une diminution des crédits à hauteur de 73,2 K€ pour les opérations de Boussières, Hérimoncourt et Damprichard en cours de finalisation (ajustement des crédits sur les réalisations) ;

- véhicules : une diminution du montant des crédits affectés aux avances à hauteur de 291 K€ (cf. rapport détaillé AP-CP véhicules correspondant).

B. Les recettes réelles d'investissement : - 954 870 €

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : + 260 681 €

Il s'agit des subventions attendues dans le cadre :

- du « pacte capacitaire » : le pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'Etat et le SDIS par laquelle l'Etat cofinance à hauteur de 57,26 % l'acquisition par le SDIS de matériels opérationnels visant à renforcer les moyens capacitaires de prévention et de lutte contre les feux de forêt (160,8 K€) :
 - acquisition d'un CCFM pour un montant de 287 442 € TTC ;
 - acquisition d'un VLHR pour un montant de 49 678 € TTC.
- du « fonds vert » : subvention accordée dans le cadre du projet « d'élaboration d'une stratégie de reconnaissance, de détection précoce et d'attaque des feux naissants afin de préserver les zones à l'interface entre les espaces urbanisés et les milieux naturels » qui se traduit également par une convention entre l'Etat et le SDIS par laquelle l'Etat cofinance à hauteur de 80 % l'acquisition par le SDIS des moyens opérationnels appropriés (99,8 K€) (détail des équipements au paragraphe du chapitre 21).

- Chapitre 16 « Emprunts » : - 1 215 551 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer le montant d'emprunt inscrit au budget, à hauteur de 1 215 551 €.

C. Les opérations d'ordre en section d'investissement

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (dépenses et recettes) : + 2 566 487,26 €

Ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 2,56 M€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS et sont en conformité avec l'état d'actif de la paierie.

Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables, les honoraires, les avances sur travaux ou les avances sur l'achat de véhicules aux biens correspondants.

Dépenses (041)		Recettes (041)	
231312 Centres d'incendie	128 367,90 €	2031 Frais études	7 218,00 €
231735 Install° agencements	828 218,19 €	232 Immo incorp.	235 368,09 €
21561 Véhicules d'inc.et sec.	1 467 080,51 €	237 Avances Immo incorp.	64 000,00 €
2182 Véhicules de transport	142 820,66 €	238 Avances Immo corpo.	2 259 901,17 €
Total des dépenses	2 566 487,26 €	Total des recettes	2 566 487,26 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier :

- *approuvent cette décision modificative ;*
- *approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
 collectivités qui **n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"**
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, **un par budget**, en **deux** exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la Clairière – 25030 BESANCON CEDEX
- Tel : 03 81 85 36 00 Courriel : sylvie.contet@sdis25.fr

Document budgétaire concerné (cocher) :

Budget principal

Budget CCAS/CIAS

Budget annexe (préciser quel budget) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre	DECISION MODIFICATIVE (DM n°2 exercice 2023 ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS))
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• La maquette de la DM ou du BS
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
et, en tant que de besoin :		
<input type="checkbox"/>	2	• La délibération de l'affectation du résultat
<input type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
<input type="checkbox"/>		• Autre (à préciser)

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en **un seul exemplaire** et les **délibérations** en **deux exemplaires**.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>ayer les mentions inutiles</i>), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
<p align="center"><u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u></p> <p align="center">La Présidente du conseil d'administration du SDIS</p> <p align="center"> Christine BOUQUIN</p>	<p align="center"><u>Cachet d'arrivée</u></p>



Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 
ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

M 61

**DECISION MODIFICATIVE N°2
Exercice 2023**

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	36
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	37
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	38
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	39
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	40
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	41
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	42
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	43
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	45

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	46
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

I - INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****A**

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) Avec les programmes listés sur l'état II-B1.2;
- (3) Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	66 709 356,12	67 513 168,56	0,00	803 812,44
Investissement	13 969 917,93	14 286 272,61 (1)	0,00	316 354,68
Fonctionnement	52 739 438,19	53 226 895,95 (2)	0,00	487 457,76

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 522 027,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	205 159,34
204	Subventions d'équipement versées	2 603,99
21	Immobilisations corporelles	276 446,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	37 816,90
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 297 936,55
011	Charges à caractère général	297 936,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	819 963,65	III + IV	0,00	-819 963,65	-16 151,21
Investissement	I	522 027,10	III	0,00	-522 027,10	-205 672,42
Fonctionnement	II	297 936,55	IV	0,00	-297 936,55	189 521,21

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1**

		DEPENSES	RECETTES
V	OTÉ		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 611 617,26	1 611 617,26
+		+	+
R	EP		
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
ORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 611 617,26	1 611 617,26
		DEPENSES	RECETTES
V	OTÉ		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-566 915,00	0,00
+		+	+
R	EP		
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
ORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		-566 915,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 044 702,26	1 611 617,26

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26	-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-566 915,00	0,00	-566 915,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-1 521 785,00	2 566 487,26	1 044 702,26	-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT
II
A2.1
SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)
OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-366 347,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-217 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	-18 568,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		-601 915,00	0,00
66	Charges financières	35 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -566 915,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : **566 915,00**
 (Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : **0,00**
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **V 0,00** **VI 0,00**
TOTAL DE LA SECTION **I+III+V -566 915,00** **II+IV+VI 0,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	260 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-1 215 551,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -1 160,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	-5 100,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -318 893,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -629 717,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -954 870,00	II -954 870,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	2 566 487,26	2 566 487,26
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 566 487,26	IV 2 566 487,26

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 1 611 617,26	II + IV + VI + VII 1 611 617,26
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II

B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-366 347,00		-366 347,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-217 000,00		-217 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-18 568,00		-18 568,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		-566 915,00	0,00	-566 915,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-566 915,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-1 178 443,00		-1 178 443,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-1 160,00	0,00	-1 160,00
204	Subventions d'équipement versées	-5 100,00	0,00	-5 100,00
21	Immobilisations corporelles (3)	148 237,00	1 609 901,17	1 758 138,17
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	81 596,00	956 586,09	1 038 182,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 611 617,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE-RECETTES****B2****1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	260 681,00	0,00	260 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 215 551,00	0,00	-1 215 551,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 218,00	7 218,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 559 269,26	2 559 269,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-954 870,00	2 566 487,26	1 611 617,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)

0,00

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 611 617,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 961 418,55	0,00	-366 347,00	-366 347,00	8 595 071,55
	- Avec AE / CP	21 900,00	0,00	-2 900,00	-2 900,00	19 000,00
	- Hors AE / CP	8 939 518,55	0,00	-363 447,00	-363 447,00	8 576 071,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 614 319,00	0,00	-217 000,00	-217 000,00	40 397 319,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	295 910,00	0,00	-18 568,00	-18 568,00	277 342,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	295 910,00	0,00	-18 568,00	-18 568,00	277 342,00
66	Charges financières	635 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	670 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 487 015,00		0,00	0,00	6 487 015,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		58 156 662,55	0,00	-566 915,00	-566 915,00	57 589 747,55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**57 589 747,55****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
74	Contributions et participations	50 810 952,00	0,00	0,00	0,00	50 810 952,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00	0,00	51 834,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	445 000,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 278 671,00		0,00	0,00	2 278 671,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		54 486 457,00	0,00	0,00	0,00	54 486 457,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

4 882 969,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**59 369 426,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	8 961 418,55	-366 347,00	-366 347,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 510 000,00	-200 000,00	-200 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	935 000,00	-53 500,00	-53 500,00
60623	Alimentation	276 056,03	7 750,00	7 750,00
60628	Autres fournitures non stockées	28 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	361 092,83	-100,00	-100,00
60636	Habillement et vêtements de travail	403 506,60	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	43 464,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	31 000,00	22 000,00	22 000,00
60662	Vaccins et sérums	18 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	199 772,71	-15 000,00	-15 000,00
6067	Produits d'intervention	30 050,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	392 126,38	-1 240,00	-1 240,00
6132	Locations immobilières	92 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	54 928,80	-350,00	-350,00
614	Charges locatives et de copropriété	50,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	52 000,00	3 000,00	3 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	767 062,98	-248 433,00	-248 433,00
61551	Entretien matériel roulant	494 254,83	63 300,00	63 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	248 933,34	-9 300,00	-9 300,00
6156	Maintenance	939 617,81	1 326,00	1 326,00
6161	Multirisques	380 000,00	10 000,00	10 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	21 900,00	-2 900,00	-2 900,00
6168	Autres primes d'assurance	47 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	32 080,00	2 600,00	2 600,00
61821	Abonnements	43 276,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	407 549,00	30 000,00	30 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	41 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 954,80	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	108 258,00	3 000,00	3 000,00
6241	Transports de biens	9 495,55	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	9 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	185 717,69	5 000,00	5 000,00
6255	Frais de déménagement	2 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	249 818,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	221 000,00	16 500,00	16 500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	42 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	31 900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	22 503,20	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 614 319,00	-217 000,00	-217 000,00
6331	Versement mobilité	210 000,00	5 000,00	5 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	70 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	273 000,00	13 000,00	13 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 469 535,00	-170 000,00	-170 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	265 000,00	-25 000,00	-25 000,00
64113	NBI	155 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 450 000,00	-17 000,00	-17 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	350 000,00	17 000,00	17 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	5 924 300,00	-130 000,00	-130 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	10 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	194 300,00	15 000,00	15 000,00
64148	Autres vacances	2 103 600,00	-30 000,00	-30 000,00
64168	Autres emplois aidés	50 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 150 000,00	45 000,00	45 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 950 000,00	65 000,00	65 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéran	1 035 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	3 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	659 584,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	295 910,00	-18 568,00	-18 568,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	41 310,00	-19 710,00	-19 710,00
6531	Indemnités	32 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 142,00	1 142,00
6558	Autres contributions obligatoires	109 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	96 400,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		49 871 647,55	-601 915,00	-601 915,00
66	Charges financières (B)	635 000,00	35 000,00	35 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	590 000,00	35 000,00	35 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	45 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	8 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	5 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	150 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		50 669 647,55	-566 915,00	-566 915,00
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 487 015,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 487 015,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 487 015,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		58 156 662,55	-566 915,00	-566 915,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				57 589 747,55

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	45 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	600 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	50 810 952,00	0,00	0,00
744	FACTVA	80 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 546 531,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 314 114,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	18 863 402,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	6 905,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		51 762 786,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	445 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	440 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		52 207 786,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 278 671,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 760 471,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	518 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 278 671,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 486 457,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	4 882 969,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 369 426,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	11 894 259,11	0,00	-949 770,00	-949 770,00	10 944 489,11
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 537 926,11	0,00	228 673,00	228 673,00	3 766 599,11
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 537 926,11	0,00	228 673,00	228 673,00	3 766 599,11
- Individualisées en programmes d'équipement	8 356 333,00	0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00	7 177 890,00
- Avec AP / CP	8 356 333,00	0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00	7 177 890,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00	28 003,99
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00	28 003,99
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	3 502 000,00	0,00	0,00	0,00	3 502 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	2 278 671,00		0,00	0,00	2 278 671,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		2 566 487,26	2 566 487,26	2 566 487,26
Dépenses d'investissement - Total	17 708 034,10	0,00	1 611 617,26	1 611 617,26	19 319 651,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	212 014,00
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 531 665,36
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	6 803 033,10	0,00	-954 870,00	-954 870,00	5 848 163,10
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 630 000,00	0,00	0,00	0,00	1 630 000,00
Opérations d'ordre entre sections	7 487 015,00		0,00	0,00	7 487 015,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		2 566 487,26	2 566 487,26	2 566 487,26
Recettes d'investissement - Total	15 920 048,10	0,00	1 611 617,26	1 611 617,26	17 531 665,36

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	2 000 000,00
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 531 665,36
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 537 926,11	0,00	228 673,00	228 673,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	590 459,34	0,00	-1 160,00	-1 160,00
2031	Frais d'études	83 358,00	0,00	-39 660,00	-39 660,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	507 101,34	0,00	38 500,00	38 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 100 929,87	0,00	148 237,00	148 237,00
2115	Terrains bâtis	4 500,00	0,00	3 300,00	3 300,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	188 014,30	0,00	-23 000,00	-23 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 177 849,44	0,00	114 611,00	114 611,00
21578	Autre matériel et outillage technique	146 802,30	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	31 719,20	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	454 255,39	0,00	33 990,00	33 990,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	47 993,03	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 796,21	0,00	4 336,00	4 336,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	846 536,90	0,00	81 596,00	81 596,00
231312	Centres d'incendie et de secours	846 536,90	0,00	81 596,00	81 596,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-1 178 443,00	-1 178 443,00
200301	Plan de construction 2003-2024	0,00	-415 834,00	-415 834,00
2010001	Véhicules	0,00	-762 609,00	-762 609,00
2020001	Modernisation du parc DSA	0,00	0,00	0,00

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000002

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000014

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000041

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000042

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-165 500,00	b -165 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-165 500,00	-165 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-164 000,00	-164 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	165 500,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000043

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000045

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-65 000,00	b -65 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	65 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000047

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-10 000,00	b -10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	10 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000049

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-61 155,00	b -61 155,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-61 155,00	-61 155,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-44 155,00	-44 155,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	61 155,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000050

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-6 772,00	b -6 772,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-6 772,00	-6 772,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-6 772,00	-6 772,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)	6 772,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000051

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-38 000,00	b -38 000,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	38 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-58 000,00	b -58 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-58 000,00	-58 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	58 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000053

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-2 000,00	b -2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	2 000,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-12 200,00	b -12 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-12 200,00	-12 200,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-900,00	-900,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-11 300,00	-11 300,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	12 200,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000055

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-5 207,00	b -5 207,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-5 207,00	-5 207,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-1 889,00	-1 889,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-3 318,00	-3 318,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	5 207,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000057

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	8 000,00	b 8 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-8 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010001
LIBELLE : Véhicules
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000034

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-762 609,00	b -762 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-471 130,00	-471 130,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	-338 100,00	-338 100,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	-133 030,00	-133 030,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-291 479,00	-291 479,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-291 479,00	-291 479,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	762 609,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2020001
LIBELLE : Modernisation du parc DSA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000048

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 103,99	0,00	-5 100,00	-5 100,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 502 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	6 803 033,10	0,00	-954 870,00	-954 870,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	265 775,00	0,00	260 681,00	260 681,00
1311	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	166 517,00	0,00	260 681,00	260 681,00
1314	Subv. transf. communes	99 258,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	6 537 258,10	0,00	-1 215 551,00	-1 215 551,00
1641	Emprunts en euros	6 537 258,10	0,00	-1 215 551,00	-1 215 551,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 630 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	660 000,00	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf départements	550 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 278 671,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	32 160,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	455 132,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf. équipement	1 633,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	29 275,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 760 471,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 487 015,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 487 015,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	912,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	5 683,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	293 715,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	2 081 998,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 154,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	103 600,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 072 827,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	917 139,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	144 159,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	376 910,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	316 108,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	133 115,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	36 695,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	2 566 487,26	2 566 487,26
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	1 467 080,51	1 467 080,51
2182	Matériel de transport	0,00	142 820,66	142 820,66
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	128 367,90	128 367,90
231735	Installations générales, agencements	0,00	828 218,19	828 218,19
041	RECETTES (2)	0,00	2 566 487,26	2 566 487,26
2031	Frais d'études	0,00	7 218,00	7 218,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	235 368,09	235 368,09
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	64 000,00	64 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	2 259 901,17	2 259 901,17

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 018 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 500 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		518 200,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	518 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 018 200,00	0,00	212 014,00	4 230 214,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 117 015,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 450 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	550 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		7 667 015,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	912,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	5 683,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	293 715,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	2 081 998,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 154,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	103 600,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 072 827,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	917 139,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	144 159,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	376 910,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	316 108,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	133 115,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	36 695,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 117 015,00	0,00	0,00	2 000 000,00	11 117 015,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 230 214,00
Ressources propres disponibles	VIII	11 117 015,00
Solde	IX = VIII – IV (4)	6 886 801,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

IV - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
 Reçu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le
 ID : 025-282500016-20231019-DCA35_20231013-DE

SDIS 25
 SDIS 25 - M61
 Décision modificative n° 2 Exercice 2023

III - ANNEXES
 ARRETE ET SIGNATURES

La Présidente du conseil d'administration
 du SDIS



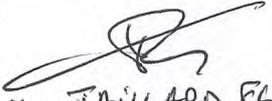
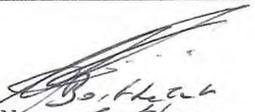
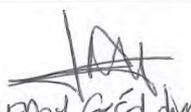
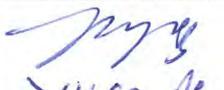
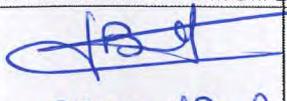
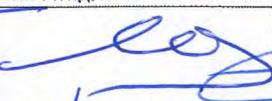
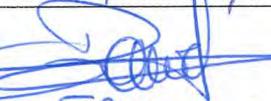
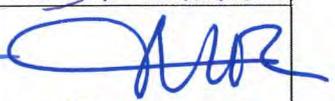
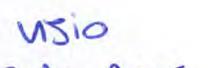
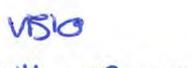
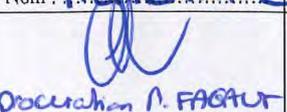
Nombre de membres en exercice..... 20
 Nombre de membres présents..... 15
 Nombre de suffrages exprimés..... 17
 VOTES : Pour..... 17
 Contre..... 0
 Abstentions..... 0

Christine BOUQUIN

Date de convocation : 22/09/2023

Présenté par la Présidente,
 A. Berexon..... le 13/10/2023
 La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 13/10/2023
 A. Berexon....., le 13/10/2023

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : MAREQUAC Phylippe	 Nom : TAILLARD Fabrice	 Nom : BOITHEAU Catherine	 Nom : LEROY Grégoire
 Nom : POUZAT P. GEORGE	 Nom : CHARLET Damien	 Nom : YUGO Arnaud	 Nom : DALLAUME C.
 Nom : BRAND Y. PAULE	 Nom : VERNIER Jean	 Nom : FLOBERG Z.	 Nom : P. VIUOT
 Nom : P. LIME Nicole	 Nom : BOLE Cedric	 Nom : VERNIER Jean	 Nom : Christine BOUQUIN
 Nom : Christine BOUQUIN	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES
ET IMMEUBLES*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA36_20231013-DE



DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration, sauf exceptions désignées dans l'instruction.

Les durées d'amortissement appliquées par le SDIS sont actuellement définies par une délibération du 18 décembre 2014.

Afin de mettre à jour la liste des biens meubles ou immeubles soumis à amortissement, il vous est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- ajout dans les matériels d'incendie et de secours, des échelles aériennes reconditionnées avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans ;
- ajout dans le cadre des opérations de construction, des subventions d'équipement versées au compte 204 avec une durée d'amortissement fixée à 5 ans.

Ces modifications, avec les durées d'amortissement correspondantes, seront prises en compte dans les écritures comptables dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

L'ensemble des durées d'amortissement applicables aux acquisitions du SDIS figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA36_20231013-DE

Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles

Métier	Catégorie	Sous-catégorie	Durées d'amortissement (année)
GSRH	Formation/Sport	Matériel de sport et matériel de formation médico secourisme	5
IMMO	Equipement bâtiment	Mobilier (bureau, vestiaire, armoire, etc...)	10
IMMO	Equipement bâtiment	Literie, chaise, établi	5
IMMO	Constructions	Appareil de chauffage	10
IMMO	Constructions	Subvention versée au compte 204	5
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (gros matériel)	5
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (petit matériel)	2
IMMO	Constructions	Bâtiment	25
LOG	Véhicules	Véhicule léger (VL, VLU, ...)	8
LOG	Véhicules	Matériel de transport : VTU, VSAV, VLHR, VPCC, autre camionnette, remorque, bateau	10
LOG	Véhicules	Réparation sur tout véhicule = durée amortissement restante	
LOG	Véhicules	Matériel roulant de secours et de lutte contre l'incendie (PTAC sup à 3,5 T) : CCF, CCGC, FPT, FPTSR, porte cellule, CCR, VPI, motopompe remorquable, berce	18
LOG	Matériel incendie et secours	Echelle aérienne	20
LOG	Matériel incendie et secours	Echelle aérienne reconditionnée	10
LOG	Matériel incendie et secours	Compresseur fixe, pont élévateur, machine à nettoyer les tuyaux	16
LOG	Matériel incendie et secours	Petit matériel d'intervention avec ou sans moteur	8
LOG	Matériel incendie et secours	Habillement : rangers, casque, surpantalon, veste textile, ceinturon, EPI	5
LOG	Matériel incendie et secours	Botte, rangers	5
LOG	Matériel incendie et secours	Tuyaux, lance, pièce de jonction	5
LOG	Matériel incendie et secours	Matériel équipés spécialisées	5
LOG	Matériel incendie et secours	appareil respiratoire isolant	5
LOG	Matériel incendie et secours	Extincteur	10
LOG	Matériel incendie et secours	Détecteur de gaz (hors détecteur 24 mois)	4
LOG	Matériel incendie et secours	Désincarcération	10
LOG	Autres matériels	Petit matériel de bureau (massicot, plastifieuse, ...)	5
LOG	Autres matériels	Outillage pour atelier	5
LOG	Autres matériels	Signalisation et balisage	5
LOG	Autres matériels	Structure PMA	8
LOG	Autres matériels	Cardiofréquencemètre	5
SIR	Transmission	Equipement radio	8
SIR	Transmission	Matériel téléphonique	8
SIR	Equipement bâtiment	Matériel électronique (matériel HIFI, TV, ...)	5
SIR	Informatique	Licence et extension	6
SIR	Informatique	Matériel informatique (ordinateur, imprimante, écran, ...)	6
SIR	Informatique	Serveur	4
SIR	Transmission	Matériel Antares	8
SDS	Matériel médical	Moniteur (multiparamétrique, ...)	8
SDS	Matériel médical	Marché défibrillateur semi-automatique	7
SDS	Matériel médical	Petit matériel médical	5

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA37_20231013-DE	

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2023, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2023 à 2027 pour un montant total de 18 465 494 €, dont 4 403 288 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2023.

Lors du CASDIS du 1^{er} juin 2023, le plan a été modifié afin d'intégrer d'une part l'acquisition d'échelles reconconditionnées (période 2023-2024) et d'autre part l'acquisition de 2 camions citernes feux de forêt lourds dans le cadre des subventions d'état du pacte capacitaire (période 2025-2026).

L'AP 2023-2027 a été portée à 19 196 773 € soit une augmentation de + 731 279 € (liée à l'attribution des subventions), le montant des CP 2023 a été maintenu à 4 403 288 € dans le cadre des arbitrages du budget primitif.

2. Evolution des crédits de paiement 2023

L'année 2023 demeure une année compliquée en matière d'acquisition de matériels roulants.

Les difficultés sont toujours liées à des problématiques de délai de livraison des châssis, mais également à des prix dont l'évolution ne correspond pas aux moyennes constatées ces dix dernières années : 10 % en 2023 (idem 2022), à comparer aux 2 à 3 % les dix années précédentes.

Le SDIS 25 a toutefois réussi à limiter en partie les hausses en 2023 pour les raisons principales suivantes :

- le marché mutualisé des VSAV existant a permis une négociation des prix et une hausse moins brutale que celle constatée sur d'autres modes d'achat ;
- l'anticipation des services et le vote du budget en début d'année a permis un engagement des commandes début 2023 qui a contribué à moins subir les augmentations successives constatées au long de l'année ;
- le recours aux avances permet d'obtenir un meilleur résultat des CP 2023, alors que tous les châssis ne sont pas livrés ;
- les ajustements entre les lignes 238 et 21561 APCP ou 2182 APCP sont détaillés dans la délibération budgétaire.

Il subsiste néanmoins des interrogations quant à la poursuite du plan 2024-2028 qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2024, face d'une part à l'évolution des prix qui ne paraît pas s'infléchir et d'autre part aux arbitrages relatifs à l'attribution des subventions pacte capacitaire pour les années à venir.

Pour l'année 2023, la convention relative à la participation de l'Etat aux acquisitions est focalisée, à savoir un camion-citerne feu de forêt moyen (CCFM) et un véhicule de liaison hors route (VLHR) (financement à hauteur de 57,26 % hors taxes).

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA37_20231013-DE

3. Détail des modifications

Les modifications des CP 2023 sont présentées dans le tableau ci-après : la troisième colonne du tableau correspond aux montants votés au CASDIS du 1^{er} juin 2023, la quatrième colonne du tableau ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative (DM1).

Imputation	Objet	CP 2023 (1 ^{er} juin 23)	CP 2023 (DM)	Précision DM
21561/238	VSAV (ambulance)	1 297 436	765 363	retard livraison châssis 2023 / report 532 073 €
21561	Echelle neuve (commande 2022)	703 982	703 982	
21561/238	Echelle reconditionnée	738 968	647 520	correspond à 1 échelle réceptionnée en 2023 et paiement avance sur 2 échelles finalisées en 2024 / report 572 880 €
21561	Véhicule secours milieux périlleux montagne (VSMMPM)	90 000	0	marché 2023 infructueux : incompatibilité entre châssis et aménagement/ expression de besoin à reprendre en 2024
21561/238	Camion citerne feu de forêt moyen (CCFM)	287442	330 000	marché UGAP pacte capacitaire
21561	MPR	52 306	62 306	mise à jour des prix / intègre l'aménagement sur les remorques existantes
21561	Cellule polyvalente (commande 2022)	201 146	201 146	
21561/238	Camion citerne grande capacité (CCGC)	325 181	325 181	
	SOUS-TOTAL 21561	3 696 461	3 035 498	
2182/238	VTU	135 604	111 604	aménagement cde 2022/ avance châssis 2023 / report 24 000 €
2182	VTPM	13 068	13 068	
2182/238	VLCG- châssis	22 190	22 190	
2182	VLCG- équipement	38 433	19 912	aménagement cde 2022 / revalorisation prix peinture / report 19 912 €
2182	VLSM - châssis	45000	0	commande fin 2023 / report 45 000 €
2182	VLSM- équipement	25000	0	étude en cours
2182/238	VLHR	49 678	65 000	marché UGAP pacte capacitaire
2182/238	VLU	227 770	227 770	
2182/238	VL Seg C - ROUGE	18 597	18 597	
2182/238	VL Seg. B - ROUGE	90 936	90 936	
2182	VL électrique	31 550	31604	VL e-208
2182	Remorque sanitaire	9 000	4 500	remorque sanitaire Ville de Besançon
	SOUS-TOTAL 2182	706 826	605 181	
	TOTAL AP	4 403 288	3 640 679	

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA37_20231013-DE	

Ces évolutions ramènent les crédits de paiement 2023 à 3 640 679 €, soit une diminution de 762 609 €.

Cette diminution se traduit toutefois par un report prévisionnel lié à des retards de livraison des châssis ou des commandes non réalisées (études en cours ou offres infructueuses) :

- Report 7 VSAV part hors avances : 532 073 € (coût réel marché 2023) ;
- Report échelles reconditionnées : 572 880 € (coût réel marché 2023) ;
- Report aménagement 2 VTU : 24 000 € ;
- Report équipement VLCCG : 19 912 € ;
- Report VLMS : 45 000 €.

4. Anticipation commande VSAV 2024

Le marché des VSAV (ambulances) est attribué à la société TIB constructeur de VSAV cellules basé à Brezolles dans le département de l'Eure et Loire.

La société TIB réalise également des véhicules postes de commandement, des engins dédiés aux équipes spécialisées ainsi que des berces d'intervention.

Le marché des VSAV a été attribué le 10 février 2021 dans le cadre du groupement d'achat Bourgogne-Franche-Comté, la mutualisation concerne les SDIS 25, 70 et 90 qui disposent d'un produit commun sur la base d'un châssis Renault Master.

La date de fin de validité du marché correspond au 10 février 2025.

Le SDIS 25 dispose d'une flotte de 73 VSAV et réalise un renouvellement de 7 VSAV par an.

En 2023, le constructeur Renault qui fournit la majorité des châssis pour ambulance en France, a annoncé un renouvellement du produit en 2024.

Les dernières commandes relatives au châssis actuel sont annoncées pour fin 2023 début 2024, avec la mise en place de quotas, dans le cadre de la bascule vers la production du nouveau châssis.

L'arrivée sur le marché d'un nouveau châssis en 2024 ne permettra pas une livraison des châssis avant la fin de l'année, soit une livraison des VSAV au mieux au printemps voir à l'été 2025.

De plus, la politique tarifaire du constructeur n'est pas connue à ce jour.

Afin de pouvoir garantir le renouvellement de la flotte des VSAV qui constitue le véhicule le plus sollicité au sein des SDIS, il vous est proposé d'engager la commande 2024 par anticipation préalablement au vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent la diminution de 762 609 € des crédits de paiement 2023 ;*
- *autorisent Madame la Présidente à engager par anticipation en décembre 2023, la commande des 7 VSAV (commande 2024) dans le respect des dispositions du débat des orientations budgétaires.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PLAN IMMOBILIER

1 - AVANCEE DU PROGRAMME - OUVERTURE D'UNE OPERATION

2 - AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

3 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

4 - BILAN GENERAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoît GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

PLAN IMMOBILIER
1 - AVANCEE DU PROGRAMME - OUVERTURE
D'UNE OPERATION
2 - AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES
3 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT
4 - BILAN GENERAL

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

Le présent rapport a pour objet d'engager une nouvelle opération et d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations en cours.

1- Avancée du programme - ouverture d'autorisation de programme

a - Avancée du programme

Sur les 40 opérations inscrites au programme :

- 30 opérations ont été livrées ;
- 7 opérations sont engagées :
 - 4 sont en cours d'études (l'état-major du groupement Est, Frasne, Blamont et Lavans-Vuillafans),
 - 1 est en travaux (Chapelle-des-bois),
 - 2 doivent entrer en phase travaux au cours du dernier trimestre de cette année (Saint-Hippolyte, et Gilley) ;
- 1 opération devrait rentrer en étude au cours du dernier trimestre de cette année (Marais du Drugeon) ;
- 2 restent à planifier (plateaux techniques de formation et Verrières-de-Joux).

b - Ouverture d'autorisation de programme et d'engagement (AP-AE)

La commune de Bulle a proposé au SDIS un terrain viabilisé avec l'engagement de réaliser un plateformage conforme au référentiel du SDIS pour la construction du CIS Marais du Drugeon. Parallèlement, la communauté de communes de Frasne-Drugeon s'est engagée à apporter son soutien financier à l'opération. Une autorisation de programme de 983 000 € et d'engagement de 4 500 € peuvent donc être ouverts, conformément au planning contractuel du plan pluriannuel de construction et restructuration des CIS du SDIS.

2- Ajustement d'autorisations de programmes

Il est nécessaire d'augmenter les AP sur deux projets en cours de 500 000 € afin de prendre en considération :

- l'avancée des études,
- l'inflation, qui représente sur les opérations de bâtiment depuis fin 2021 une augmentation constatée de plus de 20 % sur les appels d'offres lancés en opération neuve.

C'est ainsi qu'il convient d'augmenter les autorisations de programme de :

- 34 000 € pour l'opération de Gilley suite au résultat de l'appel d'offres travaux afin de prendre en considération la réalisation d'une passerelle (sortie de secours des locaux nouvellement créés).
- 466 000 € pour l'opération de Saint-Hippolyte. Cette augmentation de 19 % du coût des travaux, résultat de l'estimation du projet de dossier de consultation des entreprises remis par le maître d'œuvre après ajustement du programme, prend en considération la forte augmentation des prix constatée dans le domaine du bâtiment depuis fin 2021, ainsi que les suppléments de fondations qui avaient été sous-estimés au lancement du projet.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



L'économie générale du plan de 87,9 M€ reste cependant toujours positive. Elle dégage, entre recettes et bilan des opérations en cours et terminées, un positif de 726 715 €.

3- Ajustement des crédits de paiement en autorisations de programme

a - Crédits de paiement

- 8 000 € sont nécessaires en crédits de paiement sur l'autorisation de programme du Marais du Drugeon afin de financer les premières études.
- 350 700 € sont reportés en grande partie sur les années suivantes :
 - -165 500 € doivent être reportés sur les années suivantes suite au décalage du début de travaux de déplacement de la station de relevage des égouts de la commune de Saint-Hippolyte préalable à la construction du centre ;
 - -65 000 € sont disponibles dès à présent sur l'opération du Val d'Usiers qui a été réceptionnée en janvier 2023 ;
 - -96 000 € doivent être reportés sur les années suivantes pour les opérations de Gilley et Frasne. La mise au point des dossiers d'avant-projet définitif ont nécessité de nombreux aller et retour afin de correspondre au dossier programme établi par les services du SDIS ;
 - -24 200 € d'ajustements en dépenses prévisionnelles sur l'année 2023 liées à l'avancée des études sur les projets de Lavans-Vuillafans, Blamont et Chapelle des bois.

342 700 € sont donc retirés des 3 520 800 € en crédits de paiement prévus pour l'année 2023.

b - Autorisations d'engagement

2 900 € sont retirés des 21 900 € prévus en crédits de paiement sur l'année 2023 pour la partie assurance dommages ouvrages.

4- Bilan général

Les annexes jointes au présent rapport détaillent chaque opération ainsi que les crédits de paiement à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

Le bilan général du plan pluriannuel de construction restructuration des centres d'incendie et secours du SDIS 25 se décline comme suit :

Economie générale du plan				
Montant global du plan (mars 2011)				
	87 900 000 €			AP/AE + hors AP/AE valeur mars 2011
	3 643 600 €			AP/AE complémentaires par rapport à mars 2011
	91 543 600 €			AP/AE + hors AP/AE valeur finale
Opérations				
	en cours	clôturées	total	Taux de réalisation (par rapport à la valeur mars 2011)
AP - AE	27 259 300 €	52 618 997 €	79 878 297 €	92,79%
HORS AP - AE	108 673 €	1 573 987 €	1 682 660 €	
dont AP-AE complémentaire	3 478 500 €	165 100 €	3 643 600 €	4,15%
CP consommés	16 433 815 €	49 133 038 €	65 566 853 €	76,51%
CP consommés hors AP - AE	108 673 €	1 573 987 €	1 682 660 €	
CP restant à inscrire	10 825 485 €		10 825 485 €	12,32%
CP restant à inscrire hors AP - AE	0 €		0 €	
Reliquats ou déficits prévisionnels	-3 478 500 €		-3 478 500 €	-3,96%
Reliquats ou déficits réels (p/r mars 2011)		3 320 859 €	3 320 859 €	3,78%
BILAN	0 €	0 €	0 €	
Recettes (Vente Etupes + subventions St Hip.)	884 356 €		884 356 €	

Avec les AP et AE complémentaires proposées, le bilan général du plan pluriannuel immobilier dégage encore un reliquat de 726 715 € sur les opérations engagées par rapport au prévisionnel de 87,9 M € approuvé en 2011.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent :*
 - o *l'augmentation des autorisations de programmes de Saint-Hippolyte et Gilley pour un montant global de 500 000 € ;*
 - o *l'ouverture d'une autorisation de programme de 983 000 €, d'une autorisation d'engagement de 4 500 € et d'une dépense en autorisation de paiement de 8 000 € en 2023 pour financer l'opération du Marais du Drugeon ;*
 - o *le retrait des autorisations de paiement 2023 de :*
 - *350 700 € en autorisations de programmes,*
 - *2 900 € en autorisations d'engagement,**sur les opérations de Saint-Hippolyte, Val d'Usiers, Lavans-Vuillafans, Blamont, Gilley, Frasne et Chapelle des bois.*
- *autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration pour l'opération du Marais du Drugeon à :*
 - o *organiser les consultations et marchés d'études non délégués, engager les travaux après signature des conventions de financement ;*
 - o *engager les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du plan.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 1/3

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 ^{annexe 1a}
 Reçu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

mise à jour :
27/07/2023

		Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier	CSR Maiche	CS 1er Plateau	CSR Ornans	CSR Baume les Dames	CSR Valdahon	CSR Saint Vit	CPIR Charquemont	CS Le Russey	Sous total page 1
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
		Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		Sous total batiment	866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €
		TOTAL	899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €
	dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336	
TOTAL		0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €	
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		Sous total dépenses batiment	866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €	
	TOTAL	899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €	
	crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mobilier et équipements		0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336		
TOTAL		0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €	
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €	

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 2/3

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 annexe 1a

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

mise à jour :
27/07/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey	CS Clerval	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besançon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	-----------------	----------------	--------------	------------	------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	opérations clôturées												
		Décision CASDIS inscription ou modification des AP	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	BP 2012	BP 2018	DM2-2008	BP 2018		
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	210 000	105 000	363 000	350 000	276 000		
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	800 000	0	0	1 238 000	0		
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	4 575 000	0	0	6 212 000	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	50 000	738 000	1 700 000	110 000	1 994 000		
		Sous total batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	5 635 000 €	843 000 €	2 063 000 €	7 910 000 €	2 270 000 €	38 451 496 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	203 600	21 600	53 400	228 200	193 000		
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	13 000	0	43 000		
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	237 900 €	35 900 €	66 400 €	228 200 €	236 000 €	893 480 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	5 872 900 €	878 900 €	2 129 400 €	8 138 200 €	2 506 000 €	39 344 976 €
		dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917			
	Mobilier et équipements	36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0			
	TOTAL	541 049 €	36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €	
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	159 627	91 026	166 050	198 218	259 176		
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	471 000	0	0	730 000	0		
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	3 809 000	0	0	5 884 000	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	2 809	736 620	1 523 083	52 974	1 792 770		
		Sous total dépenses batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	4 442 436 €	827 646 €	1 689 133 €	6 865 192 €	2 051 946 €	35 606 849 €
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	112 480	20 735	34 432	216 922	192 207		
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	4 287	0	33 685		
		Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	146 780 €	35 035 €	38 719 €	216 922 €	225 892 €	752 428 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	4 589 216 €	862 681 €	1 727 852 €	7 082 114 €	2 277 838 €	36 359 277 €
		crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917	
Mobilier et équipements	36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0				
TOTAL	541 049 €	36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €		
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	1 192 564	15 354	373 867	1 044 808	218 054			
	Equipement	0	0	0	0	0	91 120	865	27 681	11 278	10 108			
	TOTAL	0	0	0	0	0	1 283 684	16 219	401 548	1 056 086	228 162	2 985 699 €		

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 3/3

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le
 ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

mise à jour :
27/07/2023

Opérations clôturées		Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans				
			opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2023							
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 - 2019	BP 2016	BP 2014	BP 2018	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022				
		Ligne 232	195 000	83 000	60 603	181 800	152 500	109 000	124 600	107 000				
		Ligne 237	420 000	220 000	192 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 238	2 890 000	1 382 000	1 335 397	0	0	0	0	0				
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	40 000	25 000	30 000	1 450 200	1 110 400	870 000	875 000	788 000				
		Sous total batiment	38 451 496 €	3 545 000 €	1 710 000 €	1 618 000 €	1 632 000 €	1 262 900 €	979 000 €	999 600 €	895 000 €	0 €	0 €	
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	81 000	31 000	30 000	21 000	27 600	19 000	19 600	26 200				
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	56 500	16 000	16 000	3 000	14 600	15 000	0	0				
		Sous total équipements	893 480 €	137 500 €	47 000 €	46 000 €	24 000 €	42 200 €	34 000 €	19 600 €	26 200 €	0 €	0 €	
		TOTAL	39 344 976 €	3 682 500 €	1 757 000 €	1 664 000 €	1 656 000 €	1 305 100 €	1 013 000 €	1 019 200 €	921 200 €	0 €	0 €	52 362 976 €
dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 000 €	54 000 €	0 €	0 €	0 €	164 000 €		
HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	195 000	0					
	Mobilier et équipements	0	0	0	0	0	0	0	0					
	TOTAL	1 239 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	1 434 519 €		
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	129 361	58 605	54 635	164 237	152 488	106 112	123 338	104 224				
		Ligne 237	405 500	166 000	177 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 238	2 825 000	1 355 000	1 323 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	25 603	19 394	0	1 427 203	1 107 416	862 323	866 310	776 511				
		Sous total dépenses batiment	35 606 849 €	3 385 464 €	1 598 999 €	1 554 635 €	1 591 440 €	1 259 904 €	968 435 €	989 648 €	880 735 €	0 €	0 €	
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	70 145	25 828	24 128	13 712	26 716	14 356	18 445	21 866				
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	55 009	11 990	14 723	2 388	14 329	13 331	0	0				
		Sous total dépenses équipements	752 428 €	125 154 €	37 818 €	38 851 €	16 100 €	41 045 €	27 687 €	18 445 €	21 866 €	0 €	0 €	
		TOTAL	36 359 277 €	3 510 618 €	1 636 817 €	1 593 486 €	1 607 540 €	1 300 949 €	996 122 €	1 008 093 €	902 601 €	0 €	0 €	48 915 503 €
		crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	195 000	0			
Mobilier et équipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
TOTAL	1 239 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	1 434 519 €		
Reliquats ou déficits réels	Batiment	159 536	111 001	63 365	40 560	2 996	-99 435	-44 048	14 265					
	Equipement	12 346	9 182	7 149	7 900	1 155	6 313	1 155	4 334					
	TOTAL	2 985 699	171 882	120 183	70 514	48 460	4 151	-93 122	-42 893	18 599	0	0	3 283 473 €	

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

PLAN IMMOBILIER DM1 2023 (27 juillet 2023) / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours

mise à jour :
27/07/2023

		Opérations en cours	CSP Besançon Centre	Groupement Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Marais du Drugeon		
			Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux					Montant de l'AP à augmenter suite à l'attribution des marchés de travaux						
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2023	BP 2020	BP 2023	DM1 2023		
		(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2023	16 153 600	1 325 000	2 385 400	1 374 300	816 200	570 000	843 000	1 016 000	1 217 000	0		
		(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 - 2023	16 153 600	1 325 000	2 851 400	1 374 300	816 200	570 000	877 000	1 016 000	1 217 000	983 000		
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	466 000 €	0 €	0 €	0 €	34 000 €	0 €	0 €	983 000 €	1 483 000 €	
		dont AP complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé par ailleurs)	0 €	895 000 €	1 789 700 €	56 900 €	0 €	0 €	451 000 €	0 €	277 000 €	0 €	3 469 600 €	
		Ligne 232	370 000	235 000	274 000	149 000	133 000	90 000	56 000	150 000	44 000	160 000		
		Ligne 237	1 876 000	0	0	0	0	0	0	0	131 000	0		
		Ligne 238	13 236 000	0	0	0	0	0	0	0	1 003 000	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	130 000	1 076 000	2 532 000	1 184 000	646 000	455 000	803 000	830 000	0	783 000		
		Sous total bâtiment	15 612 000 €	1 311 000 €	2 806 000 €	1 333 000 €	779 000 €	545 000 €	859 000 €	980 000 €	1 178 000 €	943 000 €		
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	353 900	10 000	29 000	25 100	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800	22 000		
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	187 700	4 000	16 400	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200	18 000		
		Sous total équipements	541 600 €	14 000 €	45 400 €	41 300 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	39 000 €	40 000 €		
		TOTAL	16 153 600 €	1 325 000 €	2 851 400 €	1 374 300 €	816 200 €	570 000 €	877 000 €	1 016 000 €	1 217 000 €	983 000 €	27 183 500 €	
		HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Equipements	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Planification des paiements	Credits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	347 937	6 265	32 732	109 970	4 054	3 840	2 784	2 670	18 408	0		
		Ligne 237	1 870 000	0	0	0	0	0	0	0	78 000	0		
		Ligne 238	12 753 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	125 155	0	0	590 348	0	0	0	0	0	0		
		Sous total dépenses bâtiment	15 096 092 €	6 265 €	32 732 €	700 318 €	4 054 €	3 840 €	2 784 €	2 670 €	96 408 €	0 €		
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	353 559	0	0	11 428	0	0	0	0	0	0		
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	117 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Sous total dépenses équipements	470 936 €	0 €	0 €	11 428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		TOTAL	15 567 028 €	6 265 €	32 732 €	711 746 €	4 054 €	3 840 €	2 784 €	2 670 €	96 408 €	0 €	16 427 526 €	
		Planification des paiements	Credits de paiement 2023 - fin des AP	Ligne 232	22 063	228 735	241 268	39 030	128 946	86 160	53 216	147 330	25 592	160 000
				Ligne 237	6 000	0	0	0	0	0	0	0	53 000	0
				Ligne 238	483 000	0	0	0	0	0	0	0	1 003 000	0
				Ligne 2313-12	4 845	1 076 000	2 532 000	593 652	646 000	455 000	803 000	830 000	0	783 000
				Sous total crédits paiements bâtiment	515 908 €	1 304 735 €	2 773 268 €	632 682 €	774 946 €	541 160 €	856 216 €	977 330 €	1 081 592 €	943 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	341	10 000	29 000	13 672	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800	22 000
téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	70 323			4 000	16 400	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200	18 000		
Sous total crédits paiements équipements	70 664 €			14 000 €	45 400 €	29 872 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	39 000 €	40 000 €		
TOTAL	586 572 €			1 318 735 €	2 818 668 €	662 554 €	812 146 €	566 160 €	874 216 €	1 013 330 €	1 120 592 €	983 000 €	10 755 974 €	
Planification des paiements	dont crédits de paiement BP 2023			Ligne 232	17 000	9 000	110 000	41 000	39 000	42 000	51 000	110 000	23 000	0
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000	0
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	944 000	0
				Ligne 2313-12	0	0	640 000	620 000	0	0	623 000	130 000	0	2 013 000
				Sous total crédits paiements bâtiment BP 2023	17 000 €	9 000 €	750 000 €	661 000 €	39 000 €	42 000 €	674 000 €	240 000 €	1 006 000 €	0 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	13 600	0	0	10 000	0	20 800	0
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	16 200	0	0	4 000	0	18 200	0		
		Sous total crédits paiements équipements - BP 2023	0 €	0 €	0 €	29 800 €	0 €	0 €	14 000 €	0 €	39 000 €	0 €		
		TOTAL BP 2023	17 000 €	9 000 €	750 000 €	690 800 €	39 000 €	42 000 €	688 000 €	240 000 €	1 045 000 €	0 €	3 520 800 €	
		Planification des paiements	modificatif crédits paiements BP 2023	Ligne 232	0	0	-1 500	-7 000	-10 000	-2 000	-8 000	-58 000	-900	8 000
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	-11 300	0
				Ligne 2313-12	0	0	-164 000	-58 000	0	0	-34 000	0	0	0
				Sous total modificatifs crédits paiements bâtiment	0 €	0 €	-165 500 €	-65 000 €	-10 000 €	-2 000 €	-42 000 €	-58 000 €	-12 200 €	8 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	0	0	0	2 300	0	0	0
téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0			0	0	0	0	0	1 700	0	0	0		
Sous total modificatif crédits paiements équipements	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL MODIFICATIFS	0 €			0 €	-165 500 €	-65 000 €	-10 000 €	-2 000 €	-38 000 €	-58 000 €	-12 200 €	8 000 €	-342 700 €	
Planification des paiements	dont crédits de paiement BP / DM 2023			Ligne 232	17 000	9 000	108 500	34 000	29 000	40 000	43 000	52 000	22 100	8 000
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000	0
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	932 700	0
				Ligne 2313-12	0	0	476 000	562 000	0	0	589 000	130 000	0	0
				Sous total crédits paiements bâtiment BP / DM 2023	17 000 €	9 000 €	584 500 €	596 000 €	29 000 €	40 000 €	632 000 €	182 000 €	993 800 €	8 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	13 600	0	0	12 300	0	20 800	0
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	16 200	0	0	5 700	0	18 200	0		
		Sous total crédits paiements équipements - BP / DM 2023	0 €	0 €	0 €	29 800 €	0 €	0 €	18 000 €	0 €	39 000 €	0 €		
		TOTAL BP / DM 2023	17 000 €	9 000 €	584 500 €	625 800 €	29 000 €	40 000 €	650 000 €	182 000 €	1 032 800 €	8 000 €	3 178 100 €	
		crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		crédits inscrits hors AP 2023-fin des opérations	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Reliquats ou déficits prévisionnels	Batiment	0	-895 000	-1 768 000	-56 900	0	0	-451 000	0	-277 000				
	Equipement	0	0	-21 700	0	0	0	0	0	0				
	TOTAL	0 €	-895 000 €	-1 789 700 €	-56 900 €	0 €	0 €	-451 000 €	0 €	-277 000 €	0 €	-3 469 600 €		

PLAN IMMOBILIER DM1 2023 (27 juillet 2023) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations en cours

mise à jour :
27/07/2023

Opérations en cours	CSP Besançon Centre (*)	Gpt Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Marais du Drugeon
---------------------	-------------------------	---------	--------------------	-------------------	-----------------------	-------------	-----------	------------	-----------------------	-----------------------

Coûts des opérations	Autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2021	DM1 2023	
		(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2023	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	0	
		(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 - 2023	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500	
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €
		dont AE complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé p	0 €	6 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900 €	0 €	8 900 €
		ligne 6162	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500	
TOTAL	0 €	10 600 €	19 600 €	7 200 €	4 600 €	4 500 €	0 €	18 000 €	6 800 €	4 500 €	75 800 €		
hors AE	ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	0	0	0	6 289	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	0 €	0 €	0 €	6 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Crédits de paiement 2023 - fin des AE	ligne 6162	0	10 600	19 600	911	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500	
		TOTAL	0 €	10 600 €	19 600 €	911 €	4 600 €	4 500 €	0 €	18 000 €	6 800 €	4 500 €	69 511 €
	dont crédits paiement BP 2023 - ligne 6162	0	0	15 000	600	0	0	0	0	6 300	0	21 900 €	
	modificatif crédits paiements BP 2023 - ligne 6162	0	0	-2 000	-500	0	0	0	0	-400	0	-2 900 €	
	dont crédits de paiement BP / DM _ 2023 - ligne 6162	0 €	0 €	13 000 €	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 900 €	0 €	19 000 €	
	crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €	
crédits inscrits hors AE 2023 - fin des opérations	ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Reliquats ou déficits prévisionnels	Ligne 6162	0	-6 500	-1 500	0	0	0	0	0	-900	0	
	TOTAL	0 €	-6 500 €	-1 500 €	0 €	-900 €	0 €					

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 1/3

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le
 ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE

mise à jour :
27/07/2023

Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier (*)	CSR Maiche (*)	CS 1er Plateau (*)	CSR Ornans (*)	CSR Baume les Dames (*)	Restructuration	Restructuration	CPIR Charquemont (*)	CS Le Russey (*)	Sous total page 1
							CSR Valdahon (*)	CSR Saint Vit (*)			

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
		Montants autorisations d'engagement	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	hors AE	ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468	
TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €	6 468 €	135 278 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468	
		TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €	135 278 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0									

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 2/3

mise à jour :
27/07/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besancon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------------	-----------------------	---------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020

opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	DM1 2015	DM1 2019	DM2-2008	BP 2018		
		Montants autorisations d'engagement	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400		
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400		
		TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	6 400 €	25 050 €	54 000 €	16 400 €	151 021 €
	hors AE	ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	27 376	6 280	24 987	45 996	15 888		
	TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	27 376 €	6 280 €	24 987 €	45 996 €	15 888 €	134 595 €	
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512	16 426 €	

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées DM1 2023 (27 juillet 2023) page 3/3

mise à jour :

27/07/2023

Opérations clôturées		Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans			
			opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2023						
Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	BP 2013	DM1 2019	BP juin 2019	DM2 - 2011	BP 2019	BP 2017	BP 2017	BP 2022			
		Montants autorisations d'engagement	24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700			
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €
		ligne 6162	24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700			
		TOTAL	151 021 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 700 €	7 700 €	8 000 €	13 000 €	15 700 €	0 €	0 €
	hors AE	ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	19 065	8 794	8 772	14 369	7 102	5 460	10 303	9 075			
		TOTAL	134 595 €	19 065 €	8 794 €	8 772 €	14 369 €	7 102 €	5 460 €	10 303 €	9 075 €	0 €	0 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625				
	TOTAL	16 426	5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625	0	0	37 386 €

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Mise à jour le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

GROUPEMENT EST

ANNEXE 2.2 - DM1 2023

Assiette mandataire	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	20 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	4 000 €
<i>prestations intellectuelles</i>	
maitrise d'œuvre + OPC	140 000 €
contrôle technique et coordination SPS	20 000 €
Etudes diverses et provision	31 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers....)- actualisation	20 000 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	950 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	63 000 €
actualisation travaux	63 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 311 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 311 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	10 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	4 000 €
Sous total équipements	14 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	14 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	10 600 €
Sous total DO	10 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	10 600 €

MONTANT DE L'AP

1 325 000 €

MONTANT DE L'AE

10 600 €

MONTANT DE L'OPERATION

1 335 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)

Debut des études

18/01/2016

Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué

Recrutement Maitre d'Œuvre

15/03/2024

Dépôt Permis de Construire

15/08/2024

Début des travaux

15/05/2025

Livraison

30/10/2026

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)	6 265					9 000	105 000	85 000	28 200	1 535				235 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)							5 000	380 000	686 000	5 000				1 076 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	6 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	110 000 €	465 000 €	714 200 €	6 535 €	0 €	0 €	0 €	1 311 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									10 000					10 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)									4 000					4 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €
TOTAL	6 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	110 000 €	465 000 €	728 200 €	6 535 €	0 €	0 €	0 €	1 325 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)								9 600	1 000					10 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 600 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 600 €

Mise à jour le 26/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

SAINT HIPPOLYTE

ANNEXE 2.3 - DM1 2023

Assiette mandataire	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	29 152 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	2 400 €
<i>prestations intellectuelles</i>	
maitrise d'œuvre + OPC	190 132 €
contrôle technique et coordination SPS	15 864 €
Etudes diverses et provision	9 452 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, conduite d'opération.....)- actualisation	27 000 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer (compris fondations spéciales)	2 126 100 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	20 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	106 902 €
actualisation travaux	
Autres (dévoisement réseaux STEP)	278 998 €
Sous total assiette mandataire	2 806 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études (dont AMO programmiste)	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	2 806 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	29 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 400 €
Sous total équipements	45 400 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	45 400 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	19 600 €
Sous total DO	19 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	19 600 €

MONTANT DE L'AP

2 851 400 €

MONTANT DE L'AE

19 600 €

MONTANT DE L'OPERATION

2 871 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)

Debut des études

15/03/2018

Recrutement Conducteur d'opération

15/02/2022

Recrutement Maitre d'Œuvre

20/06/2022

Dépôt Permis de Construire

15/02/2023

Début des travaux

15/11/2023

Livraison

30/12/2024

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)	2 310	16 452			13 970	108 500	103 000	20 000	9 768					274 000 €
Ligne 237 (avances incorporables)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						476 000	1 750 000	306 000						2 532 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	2 310 €	16 452 €	0 €	0 €	13 970 €	584 500 €	1 853 000 €	326 000 €	9 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 806 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							23 000	6 000						29 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)							16 400							16 400 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 400 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 400 €
TOTAL	2 310 €	16 452 €	0 €	0 €	13 970 €	584 500 €	1 892 400 €	332 000 €	9 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 851 400 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						13 000	600						6 000	19 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €	600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	19 600 €

Mise à jour le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : VAL D'USIERS

ANNEXE 2.4 - DM1 2022

Assiette mandataire	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	12 339 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	3 600 €
<i>prestations intellectuelles</i>	
maitrise d'œuvre + OPC	114 023 €
contrôle technique et coordination SPS	12 645 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	6 393 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	1 132 486 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	8 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	43 514 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 333 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 333 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	25 100 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 200 €
Sous total équipements	41 300 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	41 300 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	7 200 €
Sous total DO	7 200 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	7 200 €

MONTANT DE L'AP	1 374 300 €
MONTANT DE L'AE	7 200 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 381 500 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	15/02/2019
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maitre d'Œuvre	24/07/2020
Dépôt Permis de Construire	09/07/2021
Début des travaux	21/03/2022
Livraison	01/04/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)		2 799	3 600	66 619	36 952	34 000	5 030							149 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)					590 348	562 000							31 652	1 184 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	2 799 €	3 600 €	66 619 €	627 300 €	596 000 €	5 030 €	0 €	31 652 €	1 333 000 €				
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)					11 428	13 600							72	25 100 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)						16 200								16 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	11 428 €	29 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 €	41 300 €
TOTAL	0 €	2 799 €	3 600 €	66 619 €	638 728 €	625 800 €	5 030 €	0 €	31 724 €	1 374 300 €				
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)					6 289	100							811	7 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	6 289 €	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	811 €	7 200 €

Mise à jour le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : FRASNE

ANNEXE 2.8 - DM1 2023

Assiette mandataire	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	15 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	3 600 €
<i>prestations intellectuelles</i>	
maitrise d'œuvre + OPC	89 971 €
contrôle technique et coordination SPS	16 650 €
Etudes diverses et provision	14 779 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	10 000 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	720 000 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	50 000 €
actualisation travaux	50 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	980 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	980 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	33 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	3 000 €
Sous total équipements	36 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	36 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	18 000 €
Sous total DO	18 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	18 000 €

MONTANT DE L'AP

1 016 000 €

MONTANT DE L'AE

18 000 €

MONTANT DE L'OPERATION

1 034 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2023)

Debut des études

15/01/2020

Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué

Recrutement Maitre d'Œuvre

03/05/2023

Dépôt Permis de Construire

01/09/2023

Début des travaux

02/11/2023

Livraison

15/01/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)				2 670		52 000	65 000	30 330						150 000 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						130 000	700 000							830 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	2 670 €	0 €	182 000 €	765 000 €	30 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	980 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							33 000							33 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)							3 000							3 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	2 670 €	0 €	182 000 €	801 000 €	30 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 016 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							9 400	1 000	7 600					18 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 400 €	1 000 €	7 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €

Mise à jour le 27/07/2023

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

CHAPELLE DES BOIS

ANNEXE 2.9 - DM1 2

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA38_20231013-DE



Assiette mandataire	
<i>études préliminaires</i>	
géomètre et sondage de sol	18 000 €
frais divers, repro, annonces ...	2 592 €
indemnités concours	2 511 €
<i>prestations intellectuelles</i>	
maitrise d'œuvre + OPC	78 792 €
contrôle technique et coordination SPS	17 538 €
Etudes diverses et provision	2 884 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	8 683 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	892 102 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	4 863 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	106 035 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 134 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	43 080 €
Autres études	920 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	44 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 178 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 800 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	18 200 €
Sous total équipements	39 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	39 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	6 800 €
Sous total DO	6 800 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	6 800 €

MONTANT DE L'AP	1 217 000 €
MONTANT DE L'AE	6 800 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 223 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2023)	
Debut des études	04/03/2021
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	27/05/2021
Recrutement Maitre d'Œuvre	29/11/2021
Dépôt Permis de Construire	12/05/2022
Début des travaux	15/02/2023
Livraison	15/12/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)				10 920	7 488	22 100	3 492							44 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)				18 000	60 000	39 000							14 000	131 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)						932 700							70 300	1 003 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	28 920 €	67 488 €	993 800 €	3 492 €	0 €	84 300 €	1 178 000 €				
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)						20 800								20 800 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)						18 200								18 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	28 920 €	67 488 €	1 032 800 €	3 492 €	0 €	84 300 €	1 217 000 €				
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						5900	200						700	6 800 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 900 €	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	700 €	6 800 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*AP-CP
AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT,
BOUSSIERES ET DAMPRICHARD
AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoit GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA39_20231013-DE



AP-CP
AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT,
BOUSSIÈRES ET DAMPRICHARD
AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
2023

Des autorisations de programmes de 467 000 €, 283 800 € et 465 000 € ont été respectivement ouvertes pour restructurer les centres d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard aux BP 2020 et 2021.

Les travaux de restructuration des trois centres sont en cours, les travaux d'Hérimoncourt se terminent et devraient dégager un bilan positif de 59 473 €. Je vous propose de transférer, après ajustement de l'autorisation de programme, ces crédits afin de poursuivre le remplacement des luminaires classiques par de l'éclairage Led dans les CSP.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement aux réalités de l'avancement des chantiers.

Les crédits de paiement non consommés en 2023 sont les suivants :

- 13 661 € reportés sur l'année 2024 pour les centres de Boussières et Damprichard,
- 59 473 € de l'opération d'Hérimoncourt transférés sur la ligne 2313-12 hors AP-CP afin de financer une partie du passage de l'éclairage du CSP Montbéliard en éclairage Led.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231019-DCA39_20231013-DE

La répartition des crédits de paiement à mobiliser sur ces trois opérations pour l'année 2023 se décline comme suit :

	LIGNES		CENTRES		
			HERIMONCOURT	BOUSSIERES	DAMPRICHARD
AP GLOBALE	ETUDES	232	35 148	32 800	66 000
	TRAVAUX	2313-12	367 063	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	251 000	393 000
	MOBILIER	2184-2188	4 000	0	6 000
	TOTAL		406 211	283 800	465 000
CREDITS PAIEMENT 2020-2021	ETUDES	232	24 682	13 028	13 067
	TRAVAUX	2313-12	204 845	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	0	0
	MOBILIER	2184-2188	3 997	0	0
	TOTAL		233 524	13 028	13 067
CREDITS PAIEMENT 2022	ETUDES	232	7 466	10 787	17 094
	TRAVAUX	2313-12	122 218		0
	TRAVAUX	2317-35	0	149 891	151 833
	MOBILIER	2184-2188	0	0	0
	TOTAL		129 684	160 678	168 927
CREDITS PAIEMENT BP 2023	ETUDES	232	18 318	9 772	20 000
	TRAVAUX	2313-12	84 155		
	TRAVAUX	2317-35		101 000	193 000
	MOBILIER	2184-2188			6 000
	TOTAL		102 473	110 772	219 000
CREDITS PAIEMENT DM1 2023	ETUDES	232	3 000	3 000	15 000
	TRAVAUX	2313-12	40 000		
	TRAVAUX	2317-35		101 000	191 111
	MOBILIER	2184-2188			6 000
	TOTAL		43 000	104 000	212 111
CREDIT PAIEMENT Reste à programmer	ETUDES	232	0	5 985	20 839
	TRAVAUX	2313-12	0	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	109	50 056
	MOBILIER	2184-2188	3	0	0
	TOTAL		3	6 094	70 895

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA39_20231013-DE



Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- *la baisse de 60 789 € de l'autorisation de programme d'Hérimoncourt ;*
- *la baisse de 73 134 € des crédits de paiement de l'année 2023 de ces trois opérations ;*
- *le report de 13 661 € aux crédits de paiement sur 2024 pour les opérations de Boussières et Damprichard ;*
- *le transfert de 59 473 € sur la ligne 2313-12 opération hors AP-CP pour financer dès 2023 le remplacement d'une partie des éclairages du CSP Montbéliard en éclairage Led.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT
DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE (RDDECI)*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante-chef Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Philippe MARECHAL, représentant des communes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Benoit DELON, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Antoine DE FIRMAS, Mme la Capitaine Laure CESBRON-LAVAU, M. le Capitaine Anthony CHEVRIER, M. le Capitaine Benoit GONON, M. le Lieutenant Benjamin FISCHER, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)

1. Cadre réglementaire

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann », a fixé un nouveau cadre juridique à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Aux termes de cette loi, la DECI constitue une police administrative spécifique relevant de la compétence du maire de chaque commune. Cette police peut être transférée, sous certaines conditions, aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La DECI constitue également un service public des communes, distinct du service d'eau potable, compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie (PEI).

En application de l'article L.2225-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DECI doit répondre aux « besoins résultant des risques à prendre en compte ». C'est pourquoi, sa mise en œuvre s'inscrit dans un double dispositif, à la fois national et territorial.

➤ Le volet national

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI et le référentiel national, fixé par arrêté du 15 décembre 2015, définissent une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des PEI. Le référentiel constitue une « boîte à outils » pour établir le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

➤ Le volet territorial

Au niveau départemental, les règles sont fixées, après concertation locale, par arrêté préfectoral fixant le RDDECI. Ces règles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal par l'arrêté communal ou intercommunal de DECI et par le schéma communal ou intercommunal de DECI.

L'arrêté communal ou intercommunal de DECI est un document obligatoire qui identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la liste des PEI utilisables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Le schéma communal ou intercommunal de DECI est un document facultatif d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques incendie présents et à venir. Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins. Bien que facultatif, ce document, qui est en fait un document d'analyse de risque et de planification des travaux à réaliser le cas échéant en matière de DECI, a été institué dans le cadre réglementaire national par le législateur, actant ainsi implicitement le fait que la DECI ne pouvait être parfaite au moment de la parution des RDDECI dont l'application était d'effet immédiat.

A ces deux documents s'ajoute la notification, par le Maire ou président d'EPCI à fiscalité propre, du dispositif de contrôle des PEI mis en place.

Dans ce cadre, le RDDECI du département du Doubs a été arrêté par le préfet le 27 février 2017 (Arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012). Le RDDECI fixait la date limite de prise de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait la notification du dispositif de contrôle mis en place dans un délai maximum de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI.

Le chapitre 7 de l'arrêté susmentionné prévoit un comité de suivi et d'évaluation chargé d'accompagner la mise en œuvre du règlement. Il réunit des représentants des principaux acteurs de la DECI (SDIS, associations représentant les maires du Doubs, représentants des services publics de gestion de l'eau et de gestion de la DECI, organismes consulaires...). Il peut être consulté pour toute difficulté d'application ou tout projet de modification. A noter que le comité de suivi et d'évaluation du RDDECI, non imposé par le cadre réglementaire national, est une bonne pratique ayant été intégrée dans le RDDECI du Doubs dès sa conception.

Selon les dispositions de ce chapitre 7, le comité de suivi et d'évaluation doit se réunir au minimum une fois tous les 2 ans. En raison de la priorité donnée à divers dossiers d'actualité (crise sanitaire, intempéries, feu de forêt et d'espace naturel, etc.) la première réunion du comité de suivi et d'évaluation s'est tenue le 31 mars dernier. L'ordre du jour de cette réunion comportait un rappel du contexte de la DECI au niveau national et dans le département du Doubs, et un examen des propositions de modification du RDDECI.

2. Bilan de la mise en œuvre de la réforme dans le département du Doubs

Au niveau national, une forte insatisfaction des élus, estimant la réglementation DECI insuffisamment adaptée aux particularités des territoires et engendrant des dépenses jugées trop conséquentes, a donné lieu au dépôt d'un projet de loi le 15/03/2023 afin de proposer une révision de la doctrine DECI et son mode d'élaboration par une plus grande concertation des élus.

Pour le département du Doubs, aucun retour négatif de la part des élus sur le contenu du RDDECI n'a été porté à la connaissance du SDIS. A noter que le RDDECI du Doubs avait été le fruit d'une large concertation et avait été conçu dans le respect de l'esprit général du nouveau cadre réglementaire, à savoir une DECI rationnelle, efficiente, adaptée au risque et préservant autant que possible la ressource en eau.

Pour autant, il est constaté au niveau départemental une réelle difficulté de la part des élus pour s'approprier la technicité du sujet malgré tout l'accompagnement apporté par le SDIS lors de la mise en œuvre de la réforme (mise à disposition à l'intention de chaque commune d'outils et de documents d'aide à la mise en œuvre, rédaction d'une circulaire préfectorale d'application, réunions d'informations sur l'ensemble du territoire, actions de communication, conseil technique auprès des maires, etc.).

Après plus de sept ans d'entrée en vigueur du RDDECI, la situation est la suivante :

- La base de données départementale des points d'eau incendie gérée par le SDIS recense près de 13 440 PEI). L'exploitation de ces données a par ailleurs permis le développement en interne d'un algorithme DECI utilisé comme outil d'aide à la décision par les officiers du SDIS pour les avis et conseil en matière de DECI. Les résultats fournis par cet algorithme sont d'autant plus précis que la base de données est bien renseignée à partir des données (débit, pression, volume etc.) fournies par les communes. La transmission de ces données par les communes reste cependant insuffisante à ce jour, ce qui réduit d'autant la précision des données opérationnelles à disposition du CODIS et des véhicules de secours sur les lieux du sinistre ;
- 150 arrêtés communaux de DECI ont été réalisés à ce jour, soit 28 % des communes :
 - 112 ont été signés et sont conformes aux attentes dont 38 ont été suivi de l'arrêté de notification de contrôle des PEI ;
 - 38 ont été signés mais présentent des anomalies qui ont fait l'objet d'un courrier pour en informer le maire ;
- 11 schémas communaux ont été réalisés à ce jour ;
- 139 communes ont engagé des prises de contact auprès du SDIS par courriel, courrier ou téléphone. Ces prises de contact ont été traitées par téléphone et/ou courrier et/ou déplacement sur site en fonction de l'objet de la demande ;
- Seulement 42 % des mesures débit/pression des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) sont renseignées dans la base de données départementale des PEI car de nombreuses communes ne transmettent pas les données ;
- Aucun EPCI n'a pris la compétence DECI. Ceci permettrait pourtant une diminution du nombre d'interlocuteurs et une meilleure prise en compte de la thématique, le sujet étant effectivement très technique et donc pas forcément facile à appréhender par des communes ne disposant d'aucun support technique pour le mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE	

3. Contenu des modifications proposées

Les propositions de modification, au nombre de 15, consistent principalement en des ajustements ou des compléments à apporter à l'arrêté actuel. Elles ne comportent pas d'évolutions substantielles de nature à augmenter le dimensionnement actuel de la DECI ou à générer des coûts supplémentaires pour les collectivités.

Ces propositions de modification concernent le corps de texte, les grilles d'analyse et de couverture et les fiches techniques.

L'ensemble des modifications proposées figurent en annexe 1 au présent rapport.

A noter que la proposition de modification du RDDECI intégrera également une harmonisation de l'infographie des schémas de principes des fiches techniques afin d'en faciliter la lecture sans qu'aucune modification (sauf celles indiquées dans le tableau ci-dessous) ne soit apportée sur l'aspect technique de ces schémas.

➤ Modification n°1

Sur le terrain, il a été constaté que des PEI définitivement indisponibles ne sont pas démontés et risquent ainsi d'induire en erreur les sapeurs-pompiers qui les utiliseraient en les croyants conformes. La version actuelle du RDDECI ne traitant pas cette problématique, il est donc proposé donc d'y remédier.

Propositions :

- ✓ Ajout dans le corps de texte d'un nouveau paragraphe 2.2.3 « Les PEI définitivement indisponibles » ainsi rédigé : « *Afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, tout PEI définitivement indisponible, quel que soit le motif d'indisponibilité, devra être démonté. Dans le cas d'un poteau d'incendie, si son démontage n'est pas envisagé, il est possible de le transformer en une borne de puisage dont les caractéristiques sont mentionnées au paragraphe 3.1.1.4* » ;
- ✓ Ajout dans le paragraphe 3.1.1.4 « Borne de puisage » d'un dernier alinéa ainsi rédigé : « *Les bornes de puisage constituent une alternative aux poteaux incendie (PI) définitivement indisponibles dont le démontage n'est pas envisagé. Dans ce cas, ils doivent être repeints en vert afin d'écartier tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie.* ».

➤ Modification n°2

Le paragraphe 4.3.3 « Aménagement de PEI publics sur des parcelles privées » comporte l'oubli du mot « publics » dans son premier alinéa biaisant ainsi le sens de phrase.

Proposition :

- ✓ Ajout du mot « *publics* » dans le premier alinéa de l'article 4.3.3 Aménagement de PEI publics sur des parcelles privées.

➤ Modification n°3

Le chapitre 7 relatif au comité de suivi et d'évaluation comporte l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) dans la liste des membres de ce comité. Hors, l'ONEMA, ancien établissement public créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a été dissout fin 2016 pour devenir l'une des directions de l'agence française pour la biodiversité devenue en 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Proposition :

- ✓ Suppression du terme « ONEMA » et remplacement par le terme « OFB »

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



➤ Modification n°4

Il a été constaté une discordance pour le risque courant ordinaire sur la distance maximale du PEI n°2 entre les grilles d'analyse et de couverture n°6 relative aux établissements d'activités, et n°2 relative aux activités économiques. Cette discordance impose un cadre trop exigeant lors de la création de zones d'activités économiques.

Proposition :

- ✓ Dans la grille d'analyse et de couverture n°2, augmentation de la distance du PEI n°2 à une distance de « 200 m » (au lieu de 100 m actuellement) dans la partie risque courant ordinaire.

➤ Modification n°5

L'expansion des constructions en matériaux biosourcés engendre de nouveaux risques qu'il convient dorénavant de prendre en compte. En effet, les retours d'expérience montrent que ces matériaux peuvent engendrer des incendies à cinétique très rapide, de forte puissance et au rayonnement important, nécessitant de fait en cas d'incendie des quantités d'eau plus importantes que pour des constructions « traditionnelles ». Compte tenu des éléments précédant, et en l'absence de réglementation sur le sujet, il est proposé de classer ces typologies de construction – lorsqu'elles ne relèvent pas des habitations individuelles correspondant au risque courant faible – comme étant à risque particulier ce qui permettra une analyse validée par le SDIS au cas par cas.

Propositions :

- ✓ Ajout de la mention suivante dans les parties « exploitation du tableau » des grilles d'analyse et de couverture n°5, 6, 7 :
« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »
- ✓ Ajout de la mention suivante dans la partie « exploitation du tableau » de la grille d'analyse et de couverture n°4 :
« Hormis pour les habitations individuelles relevant du risque courant faible, cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé, etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »

➤ Modification n°6

Le guide pratique D9, d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI fait partie intégrante de certaines grilles d'analyse et de couverture du RDDECI lorsqu'une analyse spécifique est requise. Il a été constaté dans la grille n°5 pour le risque particulier et le risque important, une discordance entre le RDDECI et le guide pratique D9 concernant des distances pour le premier et le deuxième PEI. Cette discordance impose un cadre trop exigeant par rapport aux dispositions du guide.

Propositions :

- ✓ Dans la partie risque important, augmentation de la distance du 1^{er} PEI à « 150 m » (au lieu de 100 m actuellement) et du PEI n°2 à « 350 m » (au lieu de 300 m actuellement) ;
- ✓ Dans la partie risque particulier, retrait des deux notions « 1^{er} PEI situé à moins de 100 m ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE	

➤ Modification n°7

Il a été constaté dans la grille n°6 relative aux bâtiments d'activités un manque de précision dans le RDDECI par rapport au guide pratique D9 concernant la distance du premier PEI par rapport au risque à défendre. De même, il a été constaté dans la grille n°6 une incohérence dans la prise en compte des espaces de bureau de plus de 500 m² entre le RDDECI et le guide pratique D9, ces derniers faisant l'objet d'un traitement spécifique. Cette incohérence impose un cadre trop exigeant par rapport aux dispositions du guide.

Propositions :

- ✓ Ajout de la mention suivante dans la partie risque courant important : « 1er PEI situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à 180 m³/h » ;
- ✓ Ajout des deux mentions suivantes dans la partie « Exploitation du tableau » :
 - « La grille est applicable pour les activités de bureau d'une surface inférieure ou égale à 500 m². Au-delà de cette surface de référence, le guide pratique D9 spécifique à cette activité s'applique. » ;
 - Retrait du terme « bureautiques » dans la mention « Etablissements d'activités »

➤ Modification n°8

Il a été constaté une erreur de débit dans la grille d'analyse et de couverture n°7 relative aux bâtiments agricoles, 90 m³/h correspondant à 1500 L/min et non à 1000 L/min comme indiqué. Il convient donc de corriger cette erreur.

Proposition :

- ✓ Modifier le chiffre dans la partie débit horaire du risque courant important : « 1500 L/min » (à la place de 1000 L/min).

➤ Modification n°9

Le schéma de principe de la fiche technique n° 2.2.8 (Colonne fixe d'aspiration) comporte une difficulté de compréhension de la notion 6 m- H correspondant à la hauteur entre le sol et le niveau de l'eau. Il convient donc d'améliorer la lisibilité de la fiche.

Proposition :

- ✓ Modifier le schéma de principe par suppression de la notion 6 m - H et remplacement par la notion de 6 m entre l'axe du demi-raccord et le niveau de l'eau.

➤ Modification n°10

Le risque de feu de forêt et d'espace naturel est devenu de plus en plus prégnant en raison du réchauffement climatique. Dans le cadre des travaux interservices conduits notamment par la sous-commission feu de forêt et d'espaces naturels, il est probable que certains massifs ou espaces sensibles du département nécessitent à l'avenir l'implantation de PEI en vue d'assurer leur défense incendie. Le type de PEI adaptés pour la protection des forêts (utilisés notamment dans les départements déjà soumis aux risques feu de forêt), ne figure pas dans la liste des PEI utilisables dans le RDDECI du Doubs. Il convient donc de compléter le RDDECI par anticipation avec une nouvelle fiche technique de réserve incendie afin de couvrir ce type de risque tout en sachant que ces citernes peuvent également être utilisées pour tout type de DECI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023	
Reçu en préfecture le 19/10/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE	

Propositions :

- ✓ Ajout d'une fiche technique supplémentaire n°2.2.13 intitulée « *Réserve incendie en métal* » ;
- ✓ L'ajout d'une nouvelle fiche imposera également une modification du paragraphe 1 de la fiche technique 2.2.1 (Points d'eau naturels et artificiels – Généralités) afin d'y ajouter le titre et le numéro de cette nouvelle fiche technique.
 - Modification n°11

Le schéma de principe de la fiche technique n° 2.1.1 (Poteau d'incendie-Généralité) ne comporte pas la mention de la hauteur entre l'axe du demi-raccord et le sol fini. Il convient donc d'en améliorer la précision en ajoutant une nouvelle cote.

Proposition :

- ✓ Dans le schéma du paragraphe 3 « Implantation du poteau d'incendie » de la fiche technique 2.1.1, insertion d'une cote « *h* » et d'un commentaire « *h = 450 mm pour les PI de DN 80 mm et de DN 100 mm et h = 550 mm pour les PI de DN 150 mm avec, pour les deux cas, une tolérance de +100 mm ou -50 mm* ».
 - Modification n°12

Le paragraphe 6 de la fiche technique n°2.1.1 (Poteau d'incendie – Généralités) et le paragraphe 5 de la fiche technique n°2.1.2 (Bouche d'incendie) renvoient à l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux. Hors, cet arrêté a été abrogé le 20 janvier 2023. Il convient donc de mettre à jour ces fiches techniques.

Proposition :

- ✓ Suppression de la référence réglementaire au « Règlement d'instruction et de manœuvre » des sapeurs-pompiers communaux sur les fiches techniques n°2.1.1 et n°2.1.2.
 - Modification n°13

Le paragraphe 5 de la fiche technique n°2.2.2 (Réserve incendie souple) renvoie à la norme « en projet » NF S62-250 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples dédiées à la DECI. Cette norme ayant été homologuée en novembre 2017, il convient de la prendre en compte.

Propositions :

- ✓ Suppression de la notion « en projet » dans le paragraphe 5 de la fiche technique 2.2.2 ;
- ✓ Précision à apporter sur le schéma de principe :
 - *L'aire d'implantation doit être libre de toute installation électrique dans un rayon de 10 m ;*
 - *L'indication non potable doit être apposée ;*
 - *Un cheminement de 0,5 m minimum est maintenu libre entre la réserve et le dispositif de clôture.*
- Modification n°14

La norme NF S61 580 relative à la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours a été homologuée en novembre 2017. Il convient de la référencer dans la fiche technique n°2.3.2 (Clé multifonction) tout en expliquant le fait qu'actuellement les clés répondant à cette norme ne sont pas en dotation au SDIS du Doubs, le modèle utilisé étant le modèle Deschamps.

Propositions :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



- ✓ Ajout d'un paragraphe « 3. Référence réglementaire » pour intégration de la référence de la nouvelle norme comme suit :
 - « Norme NF S61 580 relative aux caractéristiques de la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours. » ;
- ✓ Complément dans la partie « 2. Avertissement » en bas de fiche comme suit :
 - « La clé répondant à la norme NF S61-580 n'est pas en dotation au SDIS 25. La clé utilisée par le SDIS 25 est le modèle DESCHAMPS. ».

➤ Modification n°15

De plus en plus de projets proposent l'utilisation de réserves incendie enterrées sous les bâtiments pour assurer la DECI (notamment dans les exploitations agricoles). Il convient donc de compléter la fiche technique n°2.2.4 (Réserve incendie enterrée) afin qu'elle intègre cette spécificité de construction.

Proposition :

- ✓ Ajout de deux schémas de principes supplémentaires sur la fiche technique n°2.2.4 : l'un pour la prise en compte de réserves enterrées sous des bâtiments de hauteur inférieure ou égale à 5 m et l'autre sous des bâtiments de hauteur supérieure à 5 m.

Nota :

1/ Les modifications proposées ci-dessus nécessiteront, une mise à jour du sommaire du RDDECI.

2/ Compte tenu de la modification de l'intitulé de l'instruction technique D9, désormais dénommée « Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – D9 », il est proposé que les mots « instruction technique D9 » soient remplacés par les mots « Guide pratique D9 » dans l'ensemble des dispositions du RDDECI (corps de texte et annexes).

4. Consultations

L'ensemble des modifications proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une consultation et d'un avis favorable à l'unanimité des membres du comité de suivi et d'évaluation du RDDECI lors de la réunion du 31 mars dernier.

5. Procédure d'adoption

Aux termes de l'article R. 2225-2, III, du CGCT, le RDDECI est « arrêté par le préfet de département après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »

C'est pourquoi, le conseil d'administration est appelé à émettre un avis sur les projets de modification du RDDECI tel que présenté dans le présent rapport.

Le SDIS accompagnera la diffusion des modifications qui auront été arrêtées par Monsieur le Préfet et assurera une nouvelle sensibilisation sur le sujet auprès des acteurs de la DECI et notamment aux élus locaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 26 septembre 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 27 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au RDDECI, telles qu'elles figurent au présent rapport et à ses annexes.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 19/10/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

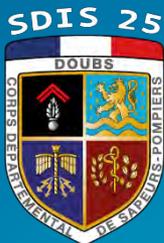
Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

S²LO



CASDIS du 13 octobre 2023

Propositions de modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

ANNEXE 1

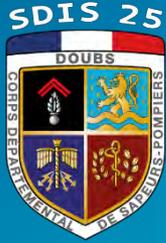
Proposition de modification

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Ajout du paragraphe : « 2.2.3 Les PEI définitivement indisponibles »

Page 15

« Afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, tout PEI définitivement indisponible, quel que soit le motif d'indisponibilité, devra être démonté. Dans le cas d'un PI, si son démontage n'est pas envisagé, il est possible de le transformer en une borne de puisage dont les caractéristiques sont mentionnées au paragraphe 3.1.1.4 »

Page 18

3.1.1.4 Borne de puisage

Il existe des bornes de puisage de couleur verte permettant des prises d'eau après autorisation pour toute entité qui souhaiterait les utiliser (entreprise, administration etc.). Elles disposent généralement d'un compteur. La borne de puisage est un moyen de lutte contre les prélèvements sauvages sur les bornes incendies et sa conception permet d'éviter des perturbations sur le réseau d'eau potable.

En raison de leurs faibles débits, les bornes de puisage ne sont pas utilisables par les sapeurs-pompiers.



Complément au paragraphe 3.1.1.4 Borne de puisage :

« Les bornes de puisage constituent une alternative aux PI définitivement indisponibles dont le démontage n'est pas envisagé. Dans ce cas, doivent être repeintes en vert afin d'écarter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie. »

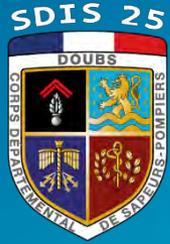
Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

Proposition de modification n° 252LO



Page 22

4.3.3 Aménagement de P.E.I. publics sur des parcelles privées

- 1^{er} cas : Le P.E.I. a été financé par la commune ou l'E.P.C.I., s'il est compétent, mais installé sur un terrain privé sans acte. Par souci d'équité, il s'agit d'éviter que l'entretien de ces points d'eau ne soit mis à la charge du propriétaire du terrain. Ce P.E.I. est intégré aux P.E.I. Il sera souhaitable de prévoir une régularisation de la situation.
- 2^{ème} cas : Pour implanter un P.E.I. public sur un terrain privé, le maire ou président de l'E.P.C.I. peut :
 - procéder par négociation avec le propriétaire en établissant, si nécessaire, une convention ;
 - demander au propriétaire de vendre à la commune ou à l'E.P.C.I. compétent l'emplacement concerné par détachement d'une partie de la parcelle visée.

➤ Ajout du mot « publics »

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Proposition de modification n°3 S²LO

Page 37

Chapitre 7 : COMITE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un comité de suivi et d'évaluation est chargé d'accompagner la mise en œuvre départementale du présent règlement.

Il se compose des membres suivants :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, président, ou son représentant ;
- Deux représentants des associations représentatives des maires du Doubs ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Quatre représentants des services publics de gestion de l'eau et des services publics de gestion de la DECI ;
- Pour les services de l'Etat concernés :
 - un représentant de la DREAL,
 - un représentant de la DDT ;
- Un représentant de l'ONEMA ;
- Un représentant de VNF ;
- Un représentant de chaque organisme consulaire.

➤ **Suppression du terme « ONEMA » et remplacement par le terme « OFB » (Office Français pour la Biodiversité).**

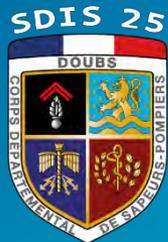
Proposition de modification n°4 S²LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Page 40

2 - ACTIVITES ECONOMIQUES : dimensionnement du besoin par zone							
RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)			
	Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi		
					P.E.I. n°1	P.E.I. n°2	P.E.I. n°3
Risque Courant Ordinaire (zone artisanale)	60 m ³ /h – 1000 L/min	2 heures	120 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	100 m	100 m	
Risque Courant important (zone commerciale)	120 m ³ /h – 2000 L/min	2 heures	240 m ³	60 m ³ /h – 1000 L/min	100 m	100 m	
Risque Courant important (zone industrielle)	180 m ³ /h – 3000 L/min	2 heures	360 m ³	60 m ³ /h – 1000 L/min	100 m	100 m	300 m

Exploitation du tableau

Débit horaire (m³/heure – litre/min) : les débits requis sont des débits minimaux sous une pression dynamique minimum de 1 bar. L'aménagement des lots ou l'analyse des risques existants dans la zone pourra donner lieu à des besoins en eau complémentaires selon le ou les bâtiment(s) implanté(s) (voir grilles 4 à 7).

Temps (heure) : durée prévisible pendant laquelle l'engin doit être alimenté sans discontinuité au débit minute demandé afin de lutter contre un incendie.

P.E.I. : Point d'Eau Incendie.

Débit mini par P.E.I. : débit minimum exigé par P.E.I. Ce débit augmente suivant le risque à défendre.

Distance maximale : distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et l'entrée de la parcelle. Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable en tout temps par les moyens de secours.

Augmentation de la distance du second PEI à 200 mètres



Proposition de modification n°5²LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

- Pour les 3 grilles de couverture par bâtiment :

- Grille n°5 relative aux ERP
- Grille n°6 relative aux établissements d'activités
- Grille n°7 relative aux bâtiments agricoles



Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé, etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »

- Pour la grille n°4 relative aux habitations :

Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

« Hormis pour les habitations individuelles relevant du risque courant faible, cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. »

Proposition de modification n° 6 S²LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



5 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC E.R.P. : Dimensionnement du besoin par bâtiment

RISQUES A DEFENDRE	Surface développée	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
						P.E.I. n°1	P.E.I. n°2
Risque Courant Faible	$S \leq 50 \text{ m}^2$	Pas de prescription de D.E.C.I. (sauf Ets avec locaux à sommeil : 30 m ³ /h pendant 1 h à 400 m)					
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m ³ /h – 500 L/min	2 heures	60 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	200 m	
Risque Courant Ordinaire	$(250 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2)$	60 m ³ /h – 1000 L/min	2 heures	120 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	200 m	400 m
Tous les E.R.P. sauf types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS							
	$(250 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2)$						
E.R.P. types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS							
Risque important : Tous les E.R.P. sauf types M, S, T, L (spectacle), PS	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	120 m ³ /h – 2000 L/min	2 heures	240 m ³	60 m ³ /h – 1000 L/min	100 m	300 m
Risque Particulier	Tous les E.R.P. ($S > 2000 \text{ m}^2$)	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du S.D.I.S.					
	E.R.P. types M, P, S, T, L (spectacle), Y, PS dont la surface est $> 500 \text{ m}^2$	Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)					
		<ul style="list-style-type: none"> Débit $\leq 180 \text{ m}^3/\text{h}$ tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m (1^{er} P.E.I. situé à moins de 100 m) Débit $> 180 \text{ m}^3/\text{h}$ la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié à moins de 800 m (1^{er} P.E.I. à moins de 100 m) 					

➤ Retrait des deux notions « 1^{er} PEI situé à moins de 100 m ».

➤ Augmentation de la distance du second PEI à 150 mètres

➤ Augmentation de la distance du second PEI à 350 mètres

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Proposition de modification

Page 44

6 - ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES : Dimensionnement du besoin par bâtiment							
RISQUES A DEFENDRE	Surface développée	BESOIN MINIMAL EN EAU POINTS D'EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
						P.E.I. n°1	P.E.I. n°2
Risque Courant Faible	$S \leq 50 \text{ m}^2$	Pas de prescription de D.E.C.I.					
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m ³ /h	2 heures	60 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	200 m	
Risque Courant Ordinaire	$250 \text{ m}^2 < S \leq 700 \text{ m}^2$	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	100 m	200 m
Risque Courant important	$700 \text{ m}^2 < S \leq 3000 \text{ m}^2$ (ou 6000 m^2 avec extinction automatique à eau)	<p>Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du S.D.I.S.</p> <p>Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit $\leq 180 \text{ m}^3/\text{h}$: tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m • Débit $> 180 \text{ m}^3/\text{h}$: la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié P.E.I. peuvent être situés à une distance maximum de 800 m <p>Dans tous les cas, le débit minimal requis est de 90 m³/h.</p>					
Risque Particulier	$S > 3000 \text{ m}^2$ $S > 6000 \text{ m}^2$ avec extinction automatique à eau	<p>Ces établissements devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le S.D.I.S. S'il y a lieu, le soumissionnaire peut proposer la mise en place de dispositions constructives particulières afin de réduire les risques.</p>					

➤ Ajout de la mention suivante dans la partie risque courant important : « **1^{er} PEI situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à 180 m³/h** »

➤ Ajout proposé dans les mentions « Exploitation du tableau » :

- La grille est applicable pour les activités de bureau d'une surface inférieure ou égale à 500 m². Au-delà de cette surface de référence, le guide pratique D9 spécifique à cette activité s'applique ».

- Retrait du terme « bureaux » dans la mention « Etablissements d'activités ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

S²LOW

Proposition de modification n°8



Page 45

7 - BATIMENTS AGRICOLES : Dimensionnement du besoin par bâtiment							
RISQUES A DEFENDRE	Surface développée de stockage (matériel, fourrage, phytosanitaires...)	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
		Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
						P.E.I. n°1	Autres P.E.I.
Risque Courant Faible	$S \leq 500 \text{ m}^2$	30 m ³ /h – 500 L/min	2 heures	60 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	400 m	
Risque Courant Ordinaire	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	60 m ³ /h – 1000 L/min	2 heures	120 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	400 m	400 m
Risque Courant Important	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	90 m ³ /h – 1000 L/min	2 heures	180 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	200 m	400 m
	$2000 \text{ m}^2 < S \leq 3000 \text{ m}^2$	120 m ³ /h – 2000 L/min	2 heures	240 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	200 m	400 m
Risque Particulier	$S > 3000 \text{ m}^2$	<p>Les surfaces développées de plus de 3000 m² devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le S.D.I.S.</p> <p>Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique (répartition des P.E.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit $\leq 180 \text{ m}^3/\text{h}$: tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m (1^{er} P.E.I. situé à moins de 200 m) • Débit $> 180 \text{ m}^3/\text{h}$: la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié P.E.I. peuvent être situés à une distance maximum de 800 m (1^{er} P.E.I. situé à moins de 200 m) 					

Correction : 1500 L/min

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

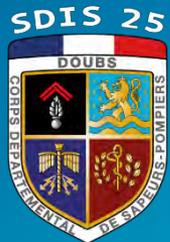
Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

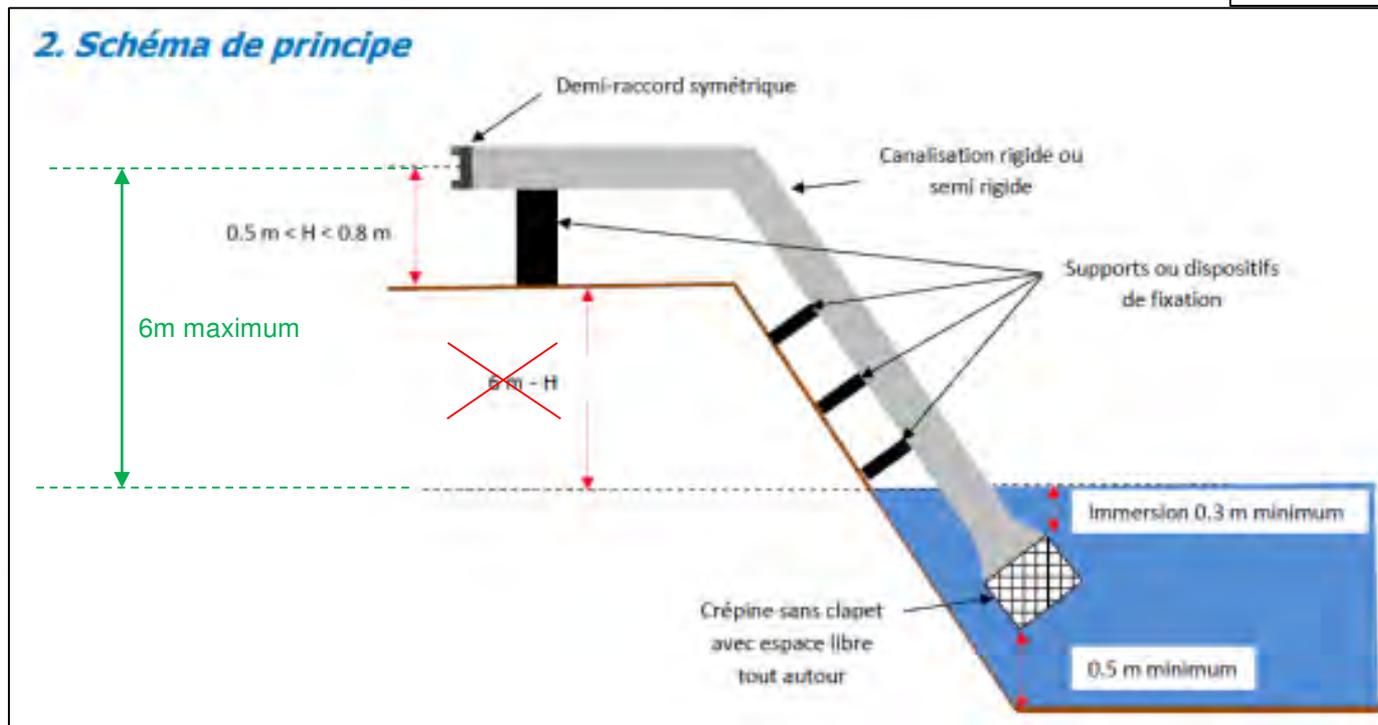
ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

S²LO

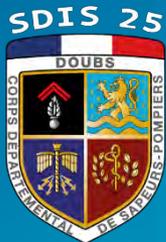
Proposition de modification n° 9



Page 67



Suppression de la notion 6 m - H et remplacement par la notion de *6 m maximum* entre l'axe du demi-raccord et le niveau de l'eau.



Proposition de modification

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

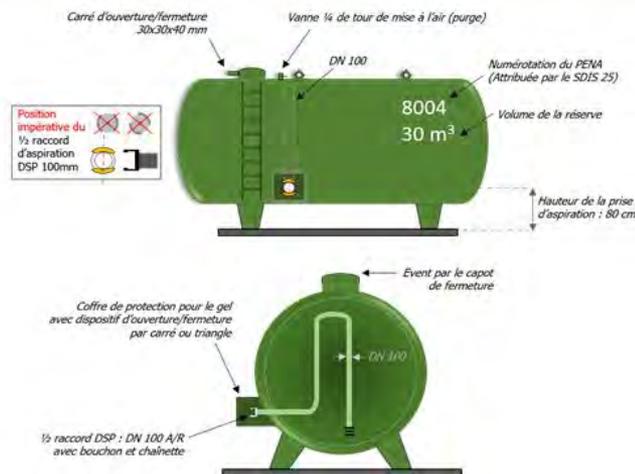
ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)	N° 2.2.13



(Photo d'illustration département du Gard)

SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE EN METAL



	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 2/2
	RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)	N° 2.2.13

1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m³. **Tout volume d'eau inférieur à 30 m³ ne doit pas être pris en compte.**

2. Accessibilité et signalétique

- Une voie utilisable par les engins de secours : fiche technique 2.3.1
- Une ou plusieurs aire(s) d'alimentation (fiche technique 2.2.10)
- Signalétique selon les dispositions de la norme NF 561-221, illustrée par la fiche technique 2.2.11.

3. Sécurité

Un point d'eau ne doit pas représenter de danger tant pour le public que pour les utilisateurs. La zone d'implantation de la réserve incendie et de son aire d'alimentation doivent être défrichées, une distance de 10m vierge de toute végétation est entretenue afin de garantir son utilisation en tout temps

4. Autres équipements

Sur le dessus : événement d'aspiration ; trop plein
 Sur le flanc ou sur le dessus : un piquage de remplissage avec raccord et bouchon ou une trappe
 Sur le fond : un anti-vortex interne DN 100 pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration
 La capacité de la réserve doit être indiquée sur le côté de la réserve accessible aux engins de secours

5. Fiches techniques et normes applicables

- Colonne fixe d'aspiration : fiche technique 2.2.8
- Signalétique : fiche technique 2.2.11
- Clés multifonctions équipant les sapeurs-pompiers du Doubs : fiche technique 2.3.2
- Aire d'aspiration/alimentation : fiche technique 2.2.10
- Réception et contrôle : partie 5.3.1 concernant les visites de réception et 5.3.2 pour les reconnaissances opérationnelles initiales, fiche technique 3.3
- Norme NF 561-221 concernant la signalétique applicable aux points d'eau, fiche technique 2.2.11

➤ **Intégration d'une fiche technique supplémentaire « Réserve incendie en métal »**

➤ **En conséquence, modification du paragraphe 1 de la fiche technique 2.2.1 afin d'y ajouter le numéro de cette nouvelle fiche technique**

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

S²LO

Proposition de modification n° 11

Page 49

	<i>R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25</i>	<i>Page 2/2</i>
	<i>POTEAU D'INCENDIE - GENERALITES</i>	<i>N° 2.1.1</i>

Les points d'eau incendie doivent être implantés en prenant en compte une distance de sécurité par rapport au risque qu'ils défendent.

Lorsqu'un P.E.I. est situé à proximité d'une industrie, d'une exploitation agricole ou de toute construction à ossature métallique (E.R.P, entreprise), il doit se trouver à une distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 m afin de ne pas être impacté par la ruine du bâtiment. (Paragraphe 2.3.2).



h = 450 mm (pour les PI DN 80mm et de DN 100) et h = 550 mm pour les PI de DN 150 mm avec, pour les deux cas, une tolérance de +100 mm ou -50 mm

Insertion d'une cote sur la photo et d'un commentaire à côté de la photo :

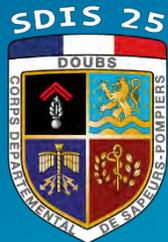
Proposition de modification n° 12 S²LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



Page 49

6. Normes et Fiches techniques applicables

- Norme EN 14384 complétée par la NF S61-213: spécifient les caractéristiques générales auxquelles doivent satisfaire les poteaux d'incendie
- Norme NF S62-200: spécifie les conditions d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie utilisés pour la lutte contre l'incendie.
- Norme NF X08-008 : spécifie le type de couleur applicable aux poteaux d'incendie
- Norme NF S61-703 concernant le type de raccord utilisé
- Règlement d'Instruction et de Manœuvre 2e partie – Chapitre 1 – E et I

Page 51

5. Normes et Fiches techniques applicables

- Norme NF EN 14339 complétée par la norme NF S61-211: La présente norme donne les définitions et spécifications techniques applicables aux bouches d'incendie enterrées destinées à la lutte contre l'incendie.
- Norme NF S62-200: spécifie les conditions d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie utilisées pour la lutte contre l'incendie.
- Règlement d'Instruction et de Manœuvre 2e partie – Chapitre 1 – A – B – C – D

Suppression de la référence réglementaire au « Règlement d'instruction et de manœuvre » des sapeurs-pompiers communaux sur les fiches techniques n°2.1.1 et n°2.1.2.

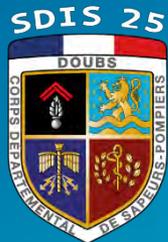
Proposition de modification n° 1352LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE



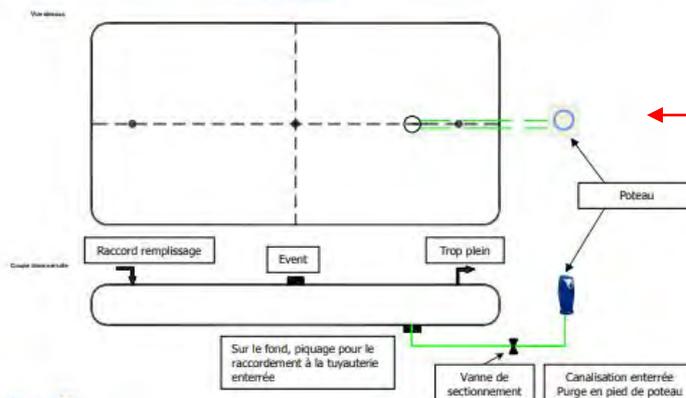
Page 55

	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE SOUPLE	N° 2.2.2



Dispositif avec un poteau d'aspiration alimenté par une réserve incendie souple

SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION



1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m³. **Tout volume d'eau inférieur à 30 m³ ne doit pas être pris en compte.**

5. Fiches techniques et normes applicables

- Poteau d'aspiration : fiches techniques 2.2.6, 2.2.7
- Colonne fixe d'aspiration : fiche technique 2.2.8
- Signalétique : fiche technique 2.2.11
- Clés multifonctions équipant les sapeurs-pompiers du Doubs : fiche technique 2.3.2
- Aire d'aspiration : fiche technique 2.2.10
- Réception et contrôle : partie 5.3.1 concernant les visites de réception et 5.3.2 pour les reconnaissances opérationnelles initiales, fiche technique 3.3
- Norme NF S61-221 concernant la signalétique applicable aux points d'eau, fiche technique 2.2.11
- Norme **en projet** NF S62-250 portant sur les règles d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples dédiées à la défense extérieure contre l'incendie
- Norme NF S61-240 portant sur les prescriptions et méthodes d'essais applicables aux prises d'aspiration

Suppression de la notion « en projet »

Insertion d'un commentaire à côté du schéma :

- **L'aire d'implantation doit être libre de toute installation électrique dans un rayon de 10 m.**
- **L'indication non potable doit être apposée**
- **Un cheminement de 0,5 m minimum est maintenu libre entre la réserve et le dispositif de clôture**

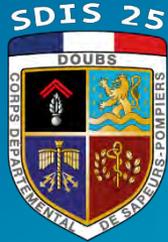
Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

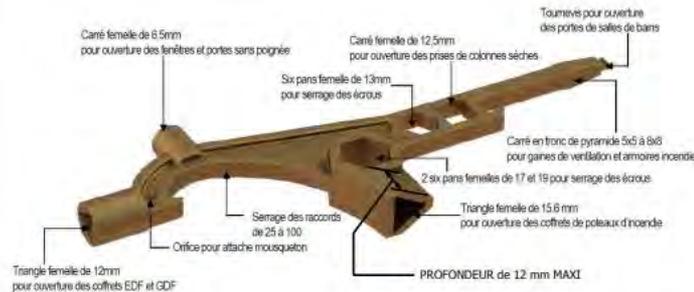
Proposition de modification n°14 S²LO



Page 77

	R.D.D.E.C.I. - <i>Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25</i>	Page 1/1
	<i>Clé Multifonctions</i>	N° 2.3.2

Clé multifonctions « Deschamps »



Référence : 02438 – Clé multifonctions DESCHAMPS

1. Caractéristiques techniques

Corps : Cupro-aluminium coulé métallique, matériau anti-étincelles

Fonctions :

- Serrage des raccords de diamètres 20 à 100
- Ouverture des coffrets EDF et GDF
- Ouverture des coffrets de poteaux d'incendie
- Ouverture des fenêtres et portes sans poignée
- Ouverture des gaines de ventilation et des armoires incendie
- Ouverture des serrures en aluminium des portes de salles de bains modernes
- Ouvertures des prises de colonnes sèches
- Desserrage des écrous M8, M10 et M12

Dimensions : 218 x 70 x 18 mm

Poids : 270 grammes

2. Avertissement

Toutes les clés appelées « pompiers » vendues par les fournisseurs ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques techniques des clés multifonctions du S.D.I.S. 25

➤ Ajout d'un paragraphe supplémentaire :

3. Référence réglementaire

« Norme NF S61 580 relative aux caractéristiques de la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours. »

➤ Complément dans le paragraphe 2. Avertissement :

« La clé répondant à la norme NF S61-580 n'est pas en dotation au SDIS 25. La clé utilisée par le SDIS 25 est le modèle DESCHAMPS. »



Proposition de modification n°15 S²LO

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231019-DCA40_20231013-DE

Page 59/60

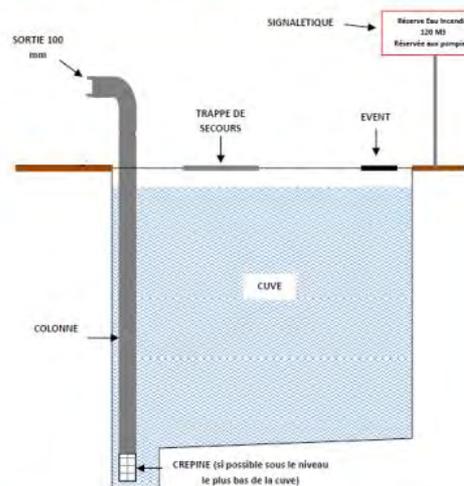
	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE ENTERREE	N° 2.2.4



Réserve enterrée munie de deux colonnes fixes d'aspiration de 100 mm

Fond de la cuve avec crépine en partie basse pour utiliser la totalité de l'eau contenue

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ASPIRATION D'UN ENGIN SUR UNE RESERVE ENTERREE EQUIPEE D'UNE COLONNE FIXE D'ASPIRATION DE 100 mm



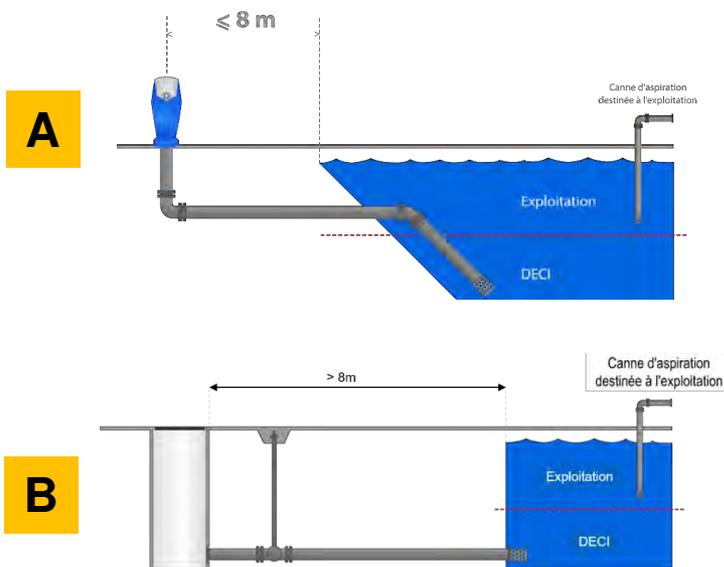
1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m³.
Tout volume d'eau inférieur à 30 m³ ne doit pas être pris en compte.

Ajout de deux schémas de principes supplémentaires sur la fiche technique n°2.2.4 :

Solutions possibles pour la prise en compte d'une réserve d'eau enterrée sous un bâtiment, en fonction de la hauteur de ce dernier :

- Hauteur du bâtiment ≤ 5m : **Solution A**
- Hauteur du bâtiment > 5m : **Solution B**



Dans le cas de la solution B, les caractéristiques du puisard devront être conformes à la fiche technique 2.2.9

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP